

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(7^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 8 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

1. **Organisation de la discussion budgétaire** (p. 4468).
2. **Organisation économique en agriculture.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4468).

Article 2 (p. 4468)

MM. Noël Ravassard, Alain Brune, François Guillaume, ministre de l'agriculture ; Marcel Rigout, Pierre Forgues.

Amendement n° 58 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 99 du Gouvernement : MM. Jean-Louis Goasduff, rapporteur de la commission de la production ; le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 99.

MM. Marcel Rigout, le président. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 58 modifié.

ARTICLE 3 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (p. 4471)

Amendement n° 19 corrigé de M. Bordu : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 18 de M. Deschamps : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 40 de M. Revet : M. Charles Revet. - Retrait.

Amendements identiques n°s 39 de M. Revet et 69 de M. Le Jaouen. - Retrait.

L'amendement n° 95 de M. Briant n'est pas soutenu.

Amendements n°s 16 de M. Bordu et 82 de M. Lejeune : MM. Marcel Rigout, Noël Ravassard, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 16.

M. Noël Ravassard. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 82.

Amendements n°s 70 de M. Le Jaouen et 23 de M. Rigout : MM. Guy Le Jaouen, Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 24 de M. Chomat : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 47 de M. Bordu : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 41 de M. Revet : MM. Charles Revet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 83 de M. Lejeune : MM. Charles Josselin, le président, Alain Brune, le rapporteur, le ministre, Michel Cointat. - Rejet par scrutin.

ARTICLE 4 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (p. 4475)

Amendements identiques n°s 59 de la commission, 42 de M. Revet, 71 de M. Le Jaouen et 84 de M. Josselin : MM. le rapporteur, Charles Revet, Guy Le Jaouen, Charles Josselin, le ministre, Michel Cointat. - Adoption.

Amendement n° 17 de M. Deschamps : MM. Marcel Rigout, le président Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 72 de M. Le Jaouen : M. Guy Le Jaouen. - Retrait.

ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (p. 4476)

Amendement n° 20 de M. Rigout : MM. Marcel Rigout, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 43 de M. Revet : M. Charles Revet. - Retrait.

Amendement n° 73 de M. Le Jaouen : MM. Guy Le Jaouen, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 85 de M. Lejeune : MM. André Lejeune, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 21 de M. Chomat. - Rejet.

Amendement n° 86 de M. Lejeune : MM. Noël Ravassard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 22 de M. Chomat et 87 de M. Lejeune : MM. André Lejeune, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 44 de M. Revet : M. Charles Revet. - Retrait.

MM. Marcel Rigout, le président.

APRÈS L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (p. 4478)

Amendement n° 88 de M. Lejeune : MM. Alain Brune, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE 7 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (p. 4478)

Amendements n°s 74 de M. Le Jaouen, 4, deuxième rectification, de M. Cointat, 45 de M. Revet et 60 de la commission : MM. le rapporteur, Guy Le Jaouen, Michel Cointat, Charles Revet. - Retrait de l'amendement n° 45.

MM. le rapporteur, Guy Le Jaouen. - Retrait de l'amendement n° 74.

MM. Michel Cointat, le rapporteur, le ministre, le président.

Sous-amendement n° 100 du Gouvernement à l'amendement n° 60 de la commission. - Adoption du sous-amendement ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 60 modifié ; l'amendement n° 4, deuxième rectification, est satisfait.

Amendement n° 89 de M. Lejeune : MM. Noël Ravassard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE 32 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (p. 4480)

Amendement n° 90 de M. Lejeune. - Réserve.

Réserve du vote sur l'article 2.

Article 3 (p. 4480)

Amendements de suppression n°s 25 de M. Bordu et 91 de M. Lejeune : MM. Daniel Le Meur, André Lejeune, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 2 (*précédemment réservé*) (p. 4481)ARTICLE 32 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (*suite*) (p. 4481)L'amendement n° 90 de M. Lejeune (*précédemment réservé*) n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 3 (p. 4481)

Amendement n° 5 de M. Cointat : MM. Michel Cointat, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

L'amendement n° 96 de M. Briant n'a plus d'objet.

Vote sur l'ensemble (p. 4482)

Explications de vote :

MM. Marcel Rigout,
Jacques Blanc,
Guy Le Jaouen,
Charles Josselin,
Michel Cointat.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt de projets de loi** (p. 4484).4. **Ordre du jour** (p. 4485).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ORGANISATION DE LA DISCUSSION BUDGÉTAIRE

M. le président. La conférence des présidents s'est réunie à dix-neuf heures.

La discussion générale et la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 s'engageront le mardi 14 octobre.

La discussion de la deuxième partie commencera le mardi 21 octobre, à seize heures. Le calendrier de cette discussion sera annexé à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

ORGANISATION ÉCONOMIQUE EN AGRICULTURE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n° 260, 370).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 2.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les articles 3, 4, 5, 7 et 32 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - En conformité avec les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune et dans le cadre défini par le Plan de la Nation, notamment dans le domaine agro-alimentaire, les offices ont pour mission :

« 1° de renforcer l'efficacité économique de la filière,
« 2° d'améliorer la connaissance et le fonctionnement des marchés,

« 3° d'appliquer les mesures communautaires.

« Art. 4. - Les ressources des offices sont notamment constituées par des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ou des participations des organisations interprofessionnelles.

« Elles peuvent comporter également le produit de taxes parafiscales.

« Art. 5. - Le conseil de direction des offices est composé en majorité de représentants de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation ; les pouvoirs publics, les salariés et les consommateurs y sont également représentés.

« Le président du conseil de direction de l'office est nommé par décret sur proposition du conseil de direction après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

« Le directeur de l'office est nommé par décret.

« Art. 7. Dans des conditions et des limites précisées par décret en Conseil d'Etat, les offices peuvent conclure, avec des organisations interprofessionnelles reconnues, des conventions ayant pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles ces organisations seront appelées à participer à l'exercice de certaines des attributions conférées aux offices par la présente loi.

« Art. 32. - Les dispositions des articles 3, 7, 10 et 12 de la présente loi sont applicables à l'office national interprofessionnel des céréales et peuvent être mises en œuvre par l'autorité administrative compétente après avis du conseil central de cet établissement. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Charles Pistre.

M. Noël Ravassard. Je le remplace, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, vous avez la parole, monsieur Ravassard.

M. Noël Ravassard. Monsieur le ministre de l'agriculture, dans le titre II de ce projet de loi, vous remettez en cause l'existence des offices par un affaiblissement progressif, ou même par une disparition progressive, comme vous nous l'avez indiqué hier.

De même, vous avez déclaré que vous avez été de ceux qui ont empêché que la loi de 1982 ne leur donne tous les pouvoirs que nous aurions, nous, souhaité leur reconnaître.

Dans cette même logique, vous en préparez aujourd'hui la disparition, alors même que d'éminents responsables agricoles ont fait part de leurs réserves sur ce point et ne paraissent pas vouloir qu'on désorganise ainsi différents marchés dont la situation est déjà particulièrement préoccupante.

Sans doute est-il possible d'améliorer le fonctionnement des offices après les premières années d'existence. Mais faut-il pour cela préparer leur disparition et considérer leur coexistence avec les interprofessions comme impossible ?

Tel n'est pas notre sentiment, et nous partageons l'inquiétude de ceux qui, précisément, redoutent les conséquences de cette disparition.

Inquiétude liée au désengagement de l'Etat, qui disparaît en tant qu'arbitre et facteur d'équilibre, ce qui, à notre avis, laisserait libre cours, au sein des filières, à la loi du plus fort. Car, dans les intérêts souvent contradictoires des acteurs économiques en agriculture, les agriculteurs ont en face d'eux des entreprises concentrées, liées par des ententes, officielles ou officieuses, et qui peuvent jouer des rivalités du monde agricole, souvent dispersé et pas toujours aussi solidaire qu'il serait souhaitable.

Inquiétude parce qu'aux relations aujourd'hui acceptées entre offices et interprofessions vous prenez le risque de substituer une concurrence néfaste à une bonne maîtrise des marchés.

Inquiétude encore parce qu'en réduisant les cadres d'action des offices vous leur enlevez le droit de choisir les meilleurs axes d'action qui correspondent aux nécessités des différents secteurs de production et aussi des besoins des agriculteurs.

Inquiétude en particulier puisque disparaît la mission que nous leur avons confiée de contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux agriculteurs.

Vous n'envisagez plus de mission pour les hommes, mais seulement pour l'économie.

Les agriculteurs, monsieur le ministre, souhaitent que les « outils » mis à leur disposition soient de plus en plus efficaces - vous l'avez dit vous-même, et j'en conviens - et non qu'on prépare leur désorganisation.

D'ailleurs, vous ne supprimez pas directement les offices. Vous les légitimez et reconnaissez leur importance. Mais vous les déstabilisez, ce qui ne facilitera pas la tâche des agriculteurs et ne les aidera certainement pas à préparer l'avenir.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que les quelques amendements que nous proposerons tout à l'heure seraient particulièrement bienvenus pour améliorer ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le ministre, l'organisation des marchés a toujours été l'un des principaux aspects de la politique agricole, qu'elle soit d'inspiration libérale ou de caractère interventionniste.

Il en a été ainsi de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires de 1945 à 1964, dont les résultats furent sensiblement décevants, alors qu'ils auraient pu « impulser » des structures interprofessionnelles du type des *produkschapen* hollandais.

Ultérieurement, les lois de 1975 et la loi d'orientation agricole de 1980, par l'absence d'un cadre global pour définir, sous la responsabilité de l'Etat, les priorités dans l'organisation des filières, n'ont pas permis de réaliser les progrès nécessaires pour valoriser au mieux le potentiel de notre agriculture.

C'est pourquoi la loi de 1982 s'inscrivait dans le prolongement de l'économie contractuelle antérieure, sans en bouleverser les mécanismes, mais en en modifiant l'esprit.

L'institution des offices, dont j'ai noté votre volonté de ne pas les supprimer ici et maintenant, s'appuyant sur la volonté des partenaires d'une même filière quant à l'orientation de leurs productions et à la gestion des marchés, n'avait pas pour objet de se substituer aux marchés, mais, plus simplement, d'organiser une confrontation plus équilibrée entre l'offre et la demande, afin d'aboutir à la détermination d'un prix équitable pour tout intervenant.

En effet, l'exercice d'une véritable concurrence suppose au moins que les partenaires soient dans des conditions comparables. Or, à cet égard, l'organisation des marchés, loin de nuire à l'initiative individuelle, est de nature à favoriser le dynamisme de l'ensemble, en réduisant les inégalités de départ, et la création des offices n'a pas introduit l'étatisation ou la bureaucratisation, ou même la nocivité dont nous avons entendu dénoncer par certains de nos collègues les effets mais que nous avons rarement entendu dénoncer par les responsables professionnels agricoles d'aujourd'hui.

C'est pourquoi l'article 3 de la loi de 1982 mettait l'accent sur les missions essentielles des offices, à partir d'objectifs prioritaires de défense du revenu agricole.

Ces missions étaient, pour l'essentiel, de deux ordres.

Premièrement, la connaissance et la prévision des marchés, et le fait que les offices agissaient en tant que centres d'impulsion des marchés.

Deuxièmement, la gestion des filières. Nous savons bien, en effet, que l'harmonisation des intérêts, souvent contradictoires, des différents partenaires de la filière, de même que l'harmonisation des déséquilibres qui traversent une interprofession nécessitent l'intervention de l'Etat.

Je voudrais à cet égard prendre un exemple dans ma région, la Franche-Comté - plus particulièrement dans mon département, le Jura. Les articles 10, 11 et 12 de la loi de 1980 définissent les fonctions de l'interprofession, mais l'article 14 fonde la spécificité de certains produits de qualité qui doivent être particulièrement défendus et promus dans le cadre de la filière traditionnelle, comme l'est celle du comté.

C'est pourquoi Onilait a créé en son sein un groupe de travail des pâtes pressées cuites, structure très souple, à fonction consultative, qui a remarquablement géré ce marché, en évitant depuis 1981 les crises cycliques qui agitaient ce marché antérieurement tous les trois ou quatre ans. Ce conseil consultatif a géré ce marché à travers des actions économiques et techniques. Y aura-t-il demain, monsieur le ministre, au travers des orientations de votre projet, un maintien strict de la distinction entre l'interprofession laitière et l'interprofession des pâtes pressées cuites ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brune !

M. Alain Brune. Cette question est pour moi, défenseur acharné des produits de qualité, une question essentielle dans le cadre de ce projet.

En effet, monsieur le ministre, l'article 2 de votre projet confine les offices dans un rôle de gestion stricte de décisions prises en dehors d'eux, et le débat sur le C.S.O., hier, nous a éclairés sur ce point.

C'est pourquoi nous proposerons plusieurs amendements visant à modifier votre texte, dans l'intérêt profond des petits et moyens agriculteurs de ce pays, qui fondent, aujourd'hui encore, par leurs efforts constants - mais pour combien de temps ? - sa structure sociale rurale.

En effet, pour nous, monsieur le ministre, comme pour Lamennais, « entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui protège. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, sur un sujet aussi important, les propos grandiloquents qui viennent d'être tenus me paraissent tout à fait déplacés.

M. Ravassard a cherché à semer la confusion dans les esprits en laissant croire que les offices créés avant 1982 étaient de même nature que ceux qui l'ont été après 1982.

Je rappelle que l'ambition affichée des socialistes au pouvoir ne se limitait pas à mettre en place des offices tels que ceux qui avaient été réalisés en 1972 et en 1976, lesquels avaient pour seule ambition la mise en œuvre des décisions communautaires et laissaient aux interprofessions le soin d'organiser le marché, de promouvoir une économie contractuelle qui avait pour objet de permettre aux agriculteurs d'obtenir une rémunération normale de leur production dans le cadre d'accords contractuels. On a évoqué, à cet égard, le problème du gruyère : celui-ci est régi par des interprofessions qui existaient bien avant la loi de 1982, et avant même que la loi de 1975 sur la politique contractuelle ne soit mise en œuvre. Nous considérons, nous, que les offices, tels qu'ils subsisteront, n'auront en aucun cas la possibilité, comme vous l'aviez souhaité pour les vôtres, de promouvoir une certaine politique de prix différenciés et régionalisés, ce qui conduisait à une économie administrée, incompatible avec le maintien de la France dans la Communauté.

Car il faut le souligner : il y avait dans vos intentions bien autre chose que le service rendu aux agriculteurs ; il y avait le souci de mettre en œuvre une doctrine dépassée, qui n'est même plus appliquée dans les pays socialistes de l'Europe *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Lejeune. Allez expliquer cela aux zones défavorisées !

M. le président. la parole est à M. Marcel Rigout, inscrit sur l'article 4.

M. Marcel Rigout. L'article 2 portant sur l'O.N.I.C. dans sa dernière partie, je veux vous faire part, monsieur le ministre, des préoccupations des salariés de cet établissement et de nombreux producteurs de céréales.

En effet, des informations diverses font état de suppressions d'emplois, essentiellement dans les directions départementales.

Ainsi que vous le savez, un rapport de l'inspection des finances a affirmé la nécessité de supprimer des sections départementales, de dévitaliser le service des productions, de revoir la certification, de reconsidérer les contrôles économiques et financiers des organismes et - dernière chose, mais non la moindre - de supprimer 530 emplois.

Le président du conseil central de l'O.N.I.C. a déclaré, de son côté, que, compte tenu de l'évolution de la production des céréales, la suppression de l'implantation départementale de l'O.N.I.C. était inévitable.

Lorsque l'on connaît les services rendus par ces établissements aux producteurs, on peut craindre un affaiblissement de leurs capacités d'intervention à un moment où le marché des céréales entre dans une période de turbulences difficile.

D'autres perspectives auraient été à rechercher pour l'O.N.I.C.

La volonté d'accroître l'utilisation des céréales dans l'industrie va conduire à définir de nouvelles missions pour aller dans cette direction.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que la baisse des prix des céréales, la mise en place d'une taxe de coresponsabilité, le paiement d'aides directes aux petits producteurs rendent indispensable l'existence d'un organisme public implanté au plus près des réalités et capable, par sa connaissance du tissu agricole, de mettre en œuvre des mécanismes de régulation différents selon les volumes de livraison.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous donniez votre opinion concernant ces réductions, ces suppressions des directions départementales et les licenciements qui vont suivre.

La nécessité de mettre en place une politique de qualité, tant au niveau de l'intervention que de l'exportation, impose des contrôles publics, que seul l'O.N.I.C. peut valablement accomplir.

La suppression d'emplois pose aussi, évidemment, un problème pour les salariés eux-mêmes. Les réductions d'emplois touchent toute la fonction publique, à laquelle ils appartiennent. Leur reclassement à un même niveau d'emploi et de revenus dans la région d'origine sera pour le moins difficile, pour ne pas dire impossible.

Pour ces deux raisons, nous pensons que la décision de suppression d'emplois et de suppression des sections départementales est une faute. Je voulais vous faire part de notre sentiment à ce sujet, monsieur le ministre, en vous demandant de reconsidérer votre position. J'aimerais que vous nous répondiez sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, essayons, sans grandiloquence, d'énoncer quelques vérités.

Hier, vous nous avez dit qu'il nous serait impossible de vous mettre en contradiction avec vous-même. De fait, lorsque nous vous rappelons certains propos que vous avez pu tenir, vous trouvez facilement des propos tout à fait contraires que vous avez tenus dans d'autres circonstances. Vous nous habituez à entendre tout et son contraire. J'ai l'impression que le syndicaliste François Guillaume est aujourd'hui un parent très éloigné du ministre François Guillaume. Je me demande si ce syndicaliste ne serait pas tenté aujourd'hui d'organiser une grande manifestation à Paris, comme celle dont vous nous avez parlé hier, pour protester contre les mesures prises par le ministre François Guillaume.

Les missions que vous assignez aux offices d'intervention sont très maigres. Certes, il y a quelque temps, vous vouliez supprimer les offices, mais vous avez dû faire marche arrière car la profession, les syndicalistes, bref les agriculteurs ont reconnu que ces offices, en dépit de leur imperfection - et vous y êtes pour quelque chose - rendaient des services dans la gestion des marchés.

Certes, les offices doivent renforcer l'efficacité économique de la filière, améliorer la connaissance et le fonctionnement des marchés, appliquer les mesures communautaires, mais il me semble qu'une de leurs missions essentielles serait d'améliorer le revenu des agriculteurs qui - chacun le sait ici - baisse depuis une douzaine d'années. Je crains d'ailleurs que l'année 1986 ne se traduise pas par une correction de cet état de fait. Il ne faut plus se contenter aujourd'hui de maintenir le revenu mais il faut l'améliorer. Notre collègue M. Josselin nous disait hier que si les agriculteurs sont des capitalistes quant aux investissements, ils sont des prolétaires quant aux revenus qu'ils en retirent.

M. Charles Revet. Vous vous en apercevez seulement aujourd'hui !

M. Charles Josselin. Oh non !

M. Pierre Forgues. Vous avez également oublié une autre mission très significative : en effet, ces offices devraient permettre le maintien, voire le développement, de l'agriculture des zones de montagne et des zones défavorisées. Or rien dans l'article 2 n'indique qu'ils doivent avoir une telle mission. Permettez-moi de rappeler que nous avons voté, il y a un peu plus d'un an, une loi sur la montagne, et ce sans opposition. Cela signifiait que chacun ici, quelle que soit sa tendance, reconnaissait la nécessité et le caractère positif de ce texte. Or, depuis le 16 mars dernier, aucun décret d'application de cette loi n'a été promulgué, alors qu'elle prévoyait notamment un label « production montagne » et la pluri-activité.

Ces deux oublis sont significatifs de votre état d'esprit. Il me semble que ce texte, comme votre gestion quotidienne, oublie les hommes, les agriculteurs de ces zones défavorisées. Nous ne pouvons donc pas voter l'article 2 dans sa rédaction actuelle, et j'espère que mes collègues socialistes présenteront des amendements tendant à corriger ces oublis qui dénotent un certain état d'esprit.

M. le président. M. Goasduff, rapporteur de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« I. - Après le premier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Art. 1^{er}. - Dans la limite des compétences que la présente loi leur confère, des offices d'intervention par produit ou groupe de produits peuvent être créés dans le secteur agricole et alimentaire par décret en Conseil d'Etat.

« II. - En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, après le mot : "articles", insérer la référence : "1^{er}". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 99, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 58 :

« Art. 1^{er}. - Afin d'atteindre les objectifs définis par l'article 39 du traité instituant la Communauté économique européenne et dans la limite... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui a pour objet de simplifier la rédaction de l'article 1^{er} de la loi du 6 octobre 1982 et de remplacer l'obligation de créer des offices par une simple possibilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour présenter le sous-amendement n° 99 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 58.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord sur l'amendement n° 58, mais je souhaiterais qu'il puisse être sous-amendé afin de pouvoir replacer dans son cadre naturel l'activité des offices, lesquels - est-il besoin de le rappeler ? - ont pour but d'atteindre les objectifs fixés par l'article 39 du traité de Rome. C'est la raison pour laquelle je voudrais sous-amender l'amendement n° 58 de la commission dont le deuxième alinéa du paragraphe I devrait se lire ainsi : « Afin d'atteindre les objectifs définis par l'article 39 du traité instituant la Communauté économique européenne et dans la limite des compétences que la présente loi leur confère, des offices d'intervention par produit ou groupe de produits peuvent être créés dans le secteur agricole et alimentaire par décret en Conseil d'Etat. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 99 ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 99.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 58, tel qu'il vient d'être modifié par le sous-amendement n° 99. (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Marcel Rigout. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Rigout, tout est clair : le sous-amendement du Gouvernement a été voté ; maintenant l'Assemblée doit se prononcer sur l'amendement n° 58, tel qu'il vient d'être modifié, et sur lequel je suis saisi, par le groupe du rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

M. Marcel Rigout. En acceptant le sous-amendement du Gouvernement à la seule lecture qui en a été faite par le ministre, nous avons fait preuve de bienveillance. Mais, compte tenu des circonstances, je demande que le Gouvernement nous présente un texte écrit de son sous-amendement. Il faut respecter le règlement !

M. le président. Le sous-amendement n° 99 a été distribué, discuté et voté.

Je mets aux voix l'amendement n° 58, modifié par le sous-amendement n° 99.

Je rappelle que je suis saisi, par le groupe du rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais, et cela interrompra tout débat, monsieur Rigout.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	312
Nombre de suffrages exprimés	312
Majorité absolue	157

Pour l'adoption	310
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

ARTICLE 3 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982

M. le président. MM. Bordu, Chomat, Rigout, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 19 corrigé, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Dans la discussion générale, nous avons déjà évoqué notre conception des offices. Cet amendement me permet d'y revenir un peu plus en détail.

Le texte retenu par le Gouvernement traduit bien la différence de fond qui nous oppose. Celui-ci veut cantonner les offices à l'exécution des tâches communautaires ou nationales de gestion des marchés alors que, nous, nous voulons en faire l'épine dorsale d'une politique d'orientation des productions et de gestion des marchés, ayant compétence sur l'ensemble de la filière du produit concerné.

Seul un office tel que nous le concevons peut jouer ce rôle d'ensemble. Une interprofession est trop soumise aux intérêts contradictoires de ses membres pour prétendre avoir une action cohérente et durable sur l'ensemble de la filière.

Pour illustrer mon propos, je vais prendre l'exemple de la production porcine où notre déficit persiste, voire s'accroît sous la pression de la concurrence étrangère. A ma connaissance, si une interprofession a été mise en place en Bretagne, c'est pour des objectifs précis : la pesée et le marquage. En revanche, il n'existe pas d'interprofession portant sur l'ensemble de la filière, - et pour cause ! Dans ce cas, toute une gamme d'actions doivent être mises en œuvre, en commençant par une modification de certaines règles communautaires. Chacun sait que le principal problème auquel se heurte cet élevage est la différence de taux d'incorporation dans l'alimentation animale de céréales communautaires. Les pays du nord de l'Europe utilisent exclusivement des produits de substitution aux céréales - du soja ou du manioc - importés sans droits de douane. Comment pouvons-nous contrecarrer les avantages liés à la concentration de leur production et aux bas prix des matières qu'ils importent ? L'incorporation des céréales à 60 p. 100 au moins dans les aliments du bétail permettrait l'utilisation de quelque 3 à 4 millions de tonnes de céréales. Ce schéma répond aux intérêts des céréaliers et des éleveurs. Il suppose des accords, des coopérations sur l'ensemble de la chaîne : producteurs, transformateurs, utilisateurs. L'office devrait en être l'âme.

Dans l'article 3 de la loi de 1982, plusieurs dispositions donnent à l'office les moyens juridiques de cette politique : je pense particulièrement à celles visant la mise en œuvre d'actions relatives à l'orientation de la production, au développement de l'expérimentation, à l'encouragement aux coopérations, à la recherche de débouchés sur le marché intérieur.

Par ailleurs, pourquoi supprimer toute référence aux revenus des agriculteurs ? N'est-ce pas ouvrir la porte à un fonctionnement totalement déconnecté de cette donnée pourtant fondamentale ?

Autant de raisons de maintenir l'article 3 dans sa rédaction de 1982. Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goessdoff, rapporteur. La commission s'est prononcée sur un amendement ayant le même objet mais dont la rédaction a été, depuis, améliorée. Elle l'avait rejeté, soucieuse de simplifier les missions confiées aux offices.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suivrai la commission, d'autant que l'article 3 de la loi de 1982 introduit une politique différenciée des revenus, ce qui est incompatible avec la politique agricole commune. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19 corrigé.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	242
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Deschamps, Chomat, Bordu, Rigout et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement n° 18, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, supprimer les mots : " En conformité avec les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune et " »

La parole est M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Par cet amendement, nous voulons appeler l'attention de l'Assemblée sur l'une des raisons de l'échec des offices, à savoir l'excessive puissance bureaucratique des instances communautaires.

Cet aspect ne nous avait d'ailleurs pas échappé lors de la discussion de la loi de 1982. L'exposé des motifs du projet de loi précisait que la création des offices ne représentait qu'un des trois aspects de la politique des marchés agricoles ; les deux autres étant le développement des disciplines de production et de commercialisation et surtout la réforme de la politique agricole commune, dont le sens était précisé.

Or, sur ce point, non seulement il n'y a pas eu de progrès, mais force est de constater un recul ! La situation a empiré. Les décisions « de la majorité » se multiplient. La supranationalité gagne en influence, ainsi qu'en témoigne l'Acte unique européen dont nous aurons sans aucun doute l'occasion de discuter prochainement. En outre, l'élargissement de la Communauté est venu compliquer la gestion d'un marché déjà bien perturbé. De nombreuses décisions prises à l'échelle européenne ont limité l'espace de liberté des offices, au lieu de l'étendre et de renforcer ceux-ci : tel est le cas pour le lait, la viande bovine, les céréales et pour d'autres produits encore.

Par notre amendement n° 18, nous voulons signifier qu'un coup d'arrêt à l'intégration européenne serait urgent afin de redonner à la France une plus grande maîtrise dans la conduite de sa politique agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goessdoff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

En effet, il serait contradictoire de charger les offices d'appliquer les mesures communautaires tout en leur permettant d'agir sans respecter les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune.

Au demeurant, je le rappelle, les membres du groupe communiste ont voté la loi de 1982 qui comporte la mention que nous reprenons.

M. Charles Revet. Ils ne sont pas à une contradiction près.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le rejet de l'amendement, comme la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoulle, Mayoud, Poniatowski et Farran ont présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Après les mots : "et dans le cadre défini par le" rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 : "conseil supérieur d'orientation, les offices ou les comités interprofessionnels de coordination et d'organisation des marchés agricoles et alimentaires (CICOMA) ont pour mission :". »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Cet amendement est retiré, ainsi que l'amendement n° 39 qui suit.

M. le président. Les amendements n°s 40 et 39 sont donc retirés.

Je pense qu'il en est de même pour l'amendement n° 69.

M. Briant a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, substituer au mot : "offices", les mots : "fonds d'action et de modernisation".

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution aux articles 4, 5, 7 et 32 de la même loi. »

Je constate que cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 16 et 82, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 16, présenté par MM. Bordu, Chomat, Rigout, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, insérer l'alinéa suivant :

« De contribuer à l'amélioration des revenus agricoles notamment pour les petites et moyennes exploitations. »

L'amendement n° 82, présenté par MM. Lejeune, Métais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, insérer l'alinéa suivant :

« D'améliorer le revenu des agriculteurs. »

La parole est à M. Marcel Rigout, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Marcel Rigout. Notre amendement est fondé sur un constat que tout le monde connaît : les revenus des exploitants agricoles sont marqués par de grandes disparités.

Selon les études du C.E.R.C., dans la moitié des exploitations le revenu net dégagé est inférieur à 12 000 francs ; 10 p. 100 des exploitations ont enregistré un revenu net supérieur à 73 900 francs. Pratiquement, la croissance du revenu est toujours proportionnelle à la taille économique des exploitations. Que nos collègues soient attentifs à ces taux : le rapport est de un à vingt entre les exploitations inférieures à dix équivalents-hectares-blé et celles supérieures à 100 équivalents-hectares-blé.

Cette situation inégalitaire et la rareté des crédits publics nous conduisent à proposer une attribution plus sélective des aides, c'est-à-dire une distribution tenant compte des besoins réels des exploitations. A notre avis, les offices peuvent peser dans ce sens dans les choix de leur action, notamment au niveau des investissements. Nous estimons que deux mesures sont nécessaires. Elles figurent dans notre amendement. Il convient, d'une part, que les offices se préoccupent des revenus agricoles en prenant leurs décisions, d'autre part, qu'ils accordent une attention toute particulière aux exploita-

tions les plus fragiles - donc les plus susceptibles de disparaître, alors qu'un traitement de faveur leur permettrait de se maintenir dans la gamme des exploitations viables.

Voilà le sens de notre amendement n° 16.

M. Daniel Le Meur. Très juste !

M. le président. La parole est à M. Noël Ravassard, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Noël Ravassard. A force de vouloir alléger ce projet et de le simplifier, le texte devient une véritable enquette vide.

M. André Lejeune. Exactement.

M. Noël Ravassard. Or, nous tenons à réaffirmer que la mission principale des offices, c'est-à-dire l'amélioration des revenus, a été « oubliée » par le Gouvernement.

Notre amendement tend à réparer cette malheureuse omission, car il s'agit d'une nécessité économique. Oh ! nous le savons bien, ce n'est pas l'office lui-même, en tant que structure, qui va améliorer directement le revenu agricole. Nous n'avons jamais prétendu cela. Mais toute organisation de marché - laquelle passe précisément par les offices - doit forcément déboucher sur une amélioration du revenu agricole. Tel est bien le rôle des offices, je le répète.

C'est pourquoi nous proposons, par notre amendement, d'ajouter « d'améliorer le revenu des agriculteurs », après le premier alinéa de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 16 et 82 ?

M. Jean-Louis Gosdoff, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 82, si l'on en juge par l'orientation du revenu des éleveurs et des producteurs de lait, la « mission essentielle » des offices dont a parlé M. Ravassard semble également avoir été « oubliée » par le gouvernement précédent ! La commission, qui a préféré s'en tenir au renforcement de l'efficacité économique de la filière, a rejeté l'amendement.

Elle a également rejeté l'amendement n° 16 défendu par M. Rigout. En effet, elle a estimé que c'est en renforçant l'efficacité économique de la filière que les offices peuvent contribuer à améliorer le revenu agricole, notamment le revenu des petites et des moyennes exploitations.

Ainsi que l'enseigne l'expérience de ces dernières années, l'existence d'un office n'est pas, en elle-même, le gage d'une amélioration des revenus. Evitons donc de transformer ce projet de loi en un chant « incantatoire ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne l'amendement n° 16, que puis-je ajouter à ce qu'a dit le rapporteur ? Je rejoins son point de vue.

L'amendement doit être rejeté. En effet, il n'est pas utile d'opérer une distinction à ce niveau. Nous élaborons une loi de caractère général. Ce n'est pas dans ce texte qu'il convient de traiter des problèmes des zones de montagne et des différences de revenus liées à la taille des exploitations importantes et des plus petites.

Pour ce qui est de l'amendement n° 82, je souligne à l'intention de M. Ravassard que l'Assemblée vient d'adopter un amendement tendant à faire explicitement référence à l'article 39 du traité de Rome.

M. Charles Revet. Exactement !

M. le ministre de l'agriculture. J'espère que M. Ravassard connaît le contenu de cet article. Il fait référence au revenu des agriculteurs et à leur comparaison avec les revenus des autres catégories socio-professionnelles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Ravassard, maintenez-vous l'amendement n° 82 ?

M. Noël Ravassard. Bien sûr, monsieur le président !

M. le président. En dépit des explications très claires de M. le ministre de l'agriculture ? (Sourires.)

M. Noël Ravassard. Cela ira encore mieux en le disant ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	243
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, nos 70 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 70, présenté par M. Le Jaouen et M. Bompard, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1^o) du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots : "dans le respect des critères de qualité et de normes des produits importés et l'établissement des calendriers d'importation des produits sensibles". »

L'amendement n° 23, présenté par MM. Rigout, Chomat, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1^o) du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots : "notamment en établissant des calendriers d'importation des produits sensibles". »

La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Guy Le Jaouen. Eu égard à l'ampleur des importations - je pense aussi à l'importation de produits en provenance des marchés communautaires - il convient d'établir des « références », c'est-à-dire des critères de qualité et de fixer des normes pour empêcher les produits importés de venir concurrencer nos produits sur le marché français.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Jacques Roux. La maîtrise des flux commerciaux constitue un des éléments essentiels de stabilité des marchés.

Dans la plupart des cas où les cours d'une production s'effondrent, on peut observer le rôle joué par les importations. Durant ces derniers mois, cette observation a été vérifiée pour toute une série de produits : les fraises, les tomates, les asperges, le maïs, les viandes ovines, bovines et porcines, pour m'en tenir aux productions pour lesquelles les importations ont constitué un facteur déterminant de la baisse des cours. Mais la liste pourrait être allongée car l'accord de Punta del Este laisse présager une nouvelle libéralisation des échanges de produits agricoles. Des perturbations encore plus graves sont à redouter si aucun correctif ne permet de moraliser les échanges de produits agricoles : ceux-ci se distinguent des produits industriels par un cycle de production relativement long, par conséquent peu propice à une adaptation spontanée.

En proposant d'établir des calendriers d'importations, nous ne proposons pas de fermer la porte aux échanges, au contraire : nous voulons créer les meilleures conditions pour le développement de ces échanges dans la mesure où les crises seront, sinon évitées, du moins notablement atténuées.

En outre, la négociation avec nos partenaires que suppose cette procédure offre l'occasion de mieux coordonner les productions et de les rendre plus complémentaires que concurrentes.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles, nous proposons à l'Assemblée de voter cet amendement n° 23.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 70 et 23 ?

M. Jean-Louis Gossdoff, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 23 qui tend à préciser le rôle des offices en faveur d'un renforcement de l'efficacité économique des filières, en leur permettant d'établir des calendriers d'importation des produits sensibles.

Sans parler de la difficulté qu'il y aurait à définir la notion de « produits sensibles », on peut s'interroger sur la compatibilité de cet amendement avec les principes communautaires, notamment le principe de la libre circulation des marchandises.

La commission a rejeté également l'amendement n° 70, défendu par M. Le Jaouen, qui est à peu près le même que l'amendement n° 23.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je demande aussi le rejet de ces deux amendements.

La loi n'est pas l'endroit où décrire les modalités des règlements communautaires !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (2^o) du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots : "A cet effet, les administrations et les organismes interprofessionnels ou professionnels concernés leur communiquent les informations d'ordre technique et économique dont ils disposent, y compris les renseignements d'ordre fiscal et douanier sur la situation des personnes physiques ou morales". »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. L'amendement n° 24 tend à permettre aux offices de disposer des informations nécessaires à une bonne gestion des marchés.

C'est pourquoi nous proposons de reprendre la rédaction de la loi de 1982, à l'exception de la formule « y compris », s'appliquant aux renseignements d'ordre fiscal et douanier, sur la situation des personnes physiques ou morales. Le texte de 1982 exclut l'obligation de communiquer ce type de renseignements.

Nous avions demandé cette disposition à l'époque, mais sans succès. Le gouvernement avait reconnu le bien-fondé de notre préoccupation, mais il avait estimé qu'elle relevait d'un autre texte. Cependant, l'expérience a montré que notre proposition était parfaitement fondée.

Ainsi des importations faites « au bon moment » pour les importateurs ont abouti à la perturbation de certains marchés, surtout dans le secteur des fruits et légumes pendant l'été. Actuellement, nous sommes dans ce cas pour le secteur des viandes.

Nous n'avons pas de vocation d'inquisiteurs. Seulement nous voulons donner aux offices les moyens de leur action. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, les agents de l'office seront tenus à la discrétion, voire au secret, évidemment. D'ailleurs, des dispositions d'ordre réglementaire peuvent garantir que ces informations ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion des marchés.

Priver les offices de la connaissance des mouvements au jour le jour, c'est leur enlever un gros atout pour lutter contre la spéculation.

Telle la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de voter cet amendement.

M. Daniel Le Murr. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, qui reprend, d'ailleurs en l'aggravant, une disposition demeurée inappliquée de la loi du 6 octobre 1982.

En maintenant la tutelle des offices sur les organismes professionnels ou interprofessionnels, cet amendement ne s'inscrit pas du tout dans la logique du projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le rejet de cet amendement car, contrairement à ce qu'il prétend, M. Rigout nous propose d'instituer un régime d'inquisition permanent (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) que n'avait même pas retenu la loi de 1982 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bordu, Chomat, Rigout, Deschamps, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 47, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (3^e) du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 :

« 3^e De mettre en œuvre les orientations communautaires. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Nous ne pouvons accepter la rédaction proposée dans le projet pour bien des raisons que nous avons déjà développées.

Appliquer des orientations communautaires contraires à l'intérêt du pays, c'est une obligation que nous refusons. Primitivement nous voulions rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 3 :

« 3^e De mettre en œuvre les orientations communautaires non contraires aux intérêts de la France ».

Mais nous avons dû modifier la rédaction pour des raisons de recevabilité. Nous ne voulons pas moins affirmer, une nouvelle fois, que les traités ou accords doivent être refusés par le Gouvernement s'ils sont contraires aux intérêts du pays.

Tel est le sens que nous donnons à cet amendement, en demandant à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle en a rejeté un autre, bien plus discutable effectivement, puisqu'il chargeait les offices de mettre en œuvre les seules orientations communautaires non contraires aux intérêts de la France.

Le nouvel amendement présenté paraît de nature rédactionnelle. A titre personnel, je n'y suis pas favorable. De plus, il serait difficile de l'appliquer. Comment mettre en œuvre de telles orientations ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vaibert, Cazalet, Virapoulle, Mayoud, Poniatowski et Farran ont présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 par l'alinéa suivant :

« 4^e D'aider à la commercialisation des produits de la filière. »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. L'un des rôles des offices, nous semble-t-il, et je crois que cela a été précisé, est d'aider à la commercialisation des produits.

Tout à l'heure, j'ai retiré deux amendements qui, dans notre esprit, organisaient le transfert d'une partie des attributions des offices aux interprofessions. Je comprends maintenant que cela se justifie moins et cet amendement ne s'impose donc guère. Il n'en demeure pas moins, je le répète, que, tant qu'ils existent, les offices ont tout de même eux aussi pour mission d'aider à la commercialisation des produits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Après un large débat en commission, cet amendement a été retiré.

M. le président. Par M. Revet ?

M. Charles Revet. En effet, monsieur le président. Mais je l'avais tout de même déposé et si je l'ai maintenu en séance publique c'est pour que le Gouvernement puisse préciser sa position sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'agriculture. Sa rédaction peut prêter à confusion. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, moi aussi, que cet amendement soit retiré.

M. le président. Monsieur Revet, vous le retirez ?

M. Charles Revet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

L'amendement suivant, qui porte le numéro 83, est présenté par MM. Revet...

M. Charles Josselin. Nous reprenons l'amendement n° 41, monsieur le président.

M. le président. C'est trop tard, monsieur Josselin ; j'ai déjà commencé à appeler l'amendement n° 83. D'ailleurs vous n'ignorez pas quel aurait été le résultat du vote ! Cela n'a donc pas beaucoup d'intérêt. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont donc présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982, par l'alinéa suivant :

« 4^e De maintenir et développer l'agriculture de montagne et des zones défavorisées. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Une politique différenciée selon les régions nous semble un des éléments clés de toute réflexion sur le développement agricole.

En effet, pour les régions qui subissent des handicaps naturels, il convient au maximum d'assurer le maintien de l'emploi et des revenus par une politique globale, certes, mais d'abord en tenant compte des spécificités des produits et des modes de production propres à ces zones.

C'est pourquoi une politique de prix tenant compte des surcoûts de production est un des éléments de solution indispensables pour des productions de qualité. Cela relève de l'intervention économique de l'Etat grâce à un effort particulier. Il reste d'ailleurs beaucoup d'efforts à accomplir pour faire progresser le classement en zones défavorisées de petites régions françaises ; nous savons en effet que, le 21 mai dernier, la R.F.A. a déposé un dossier d'extension qui porterait sa surface agricole utile de 33 à 51 p. 100 en zones défavorisées.

Durant la précédente législature - et mon collègue Forgues l'a dit excellemment - nous avons légiféré sur la montagne avec une participation de l'ensemble des groupes de l'Assemblée. Nous avons mis en place une loi utile mais, depuis mars, nous constatons bien peu de décrets d'application. C'est pourquoi nous estimons indispensable la prise en compte particulière par les offices des zones de montagne et défavorisées. C'est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Les offices ont une compétence verticale par secteur de promotion et non une compétence géographique. Compte tenu du poids de certaines productions dans certaines zones, ils peuvent avoir des délégations régionales, et cette possibilité est maintenue par le projet de loi. A titre personnel, j'estime que les augmentations de crédits budgétaires en faveur des agriculteurs de montagne, comme le prévoit le projet de budget pour 1987, apportent une réponse plus efficace et plus tangible aux difficultés de ces agriculteurs que l'action des offices. La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je partage l'argumentation émise par le rapporteur et je rejoins son point de vue. Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Nous voterons contre l'amendement, ce qui ne veut pas dire pour autant que nous soyons contre l'agriculture de montagne. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Je m'explique. Nous avons, dans cette enceinte, discuté très longuement d'une loi sur la montagne pour demander au Gouvernement d'affecter des crédits, des moyens supplémentaires à la politique agricole, en particulier en montagne. Les offices, les organisations interprofessionnelles, le ministre de l'agriculture sont donc tenus par cette loi d'avantager les zones défavorisées et d'affecter un certain nombre de moyens supplémentaires aux zones de montagne. Il est donc inutile de traiter de ce problème dans le projet de loi actuellement soumis à notre approbation...

M. André Lejeune. Il vaut mieux le dire.

M. Michel Cointat. ...en invoquant des arguments géographiques à propos de la compétence des offices et des interprofessions.

Nous allons voter contre cet amendement en étant conscients que la loi sur la montagne donne satisfaction à ses auteurs.

M. Alain Brune. C'était prévu dans la loi de 1982, monsieur Cointat, et, depuis mars, les décrets d'application ne sortent pas, vous le savez !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	555
Nombre de suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	248
Contre	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ARTICLE 4 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, nos 59, 42, 71 et 84.

L'amendement n° 59 est présenté par M. Goasduff, rapporteur, M. Revet et M. Le Jaouen.

L'amendement n° 42 est présenté par MM. Revet, Beaumont, Coupel, Desanlis, Douset, Kergueris, Marty, de Montauviou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran.

L'amendement n° 71 est présenté par M. Le Jaouen et M. Bompard.

L'amendement n° 84 est présenté par M. Josselin et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 4 de la loi du 6 octobre 1982, supprimer les mots : "ou des participations des organisations interprofessionnelles". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer dans la loi la mention de la possibilité pour les interprofessions de participer au financement des offices. Tout en reconnaissant que pour quelques produits et pour certaines actions une interprofession peut souhaiter, comme cela s'est déjà produit, cofinancer une action d'intérêt commun pour la filière, menée par l'office correspondant, il

n'est pas nécessaire pour autant de mentionner cette possibilité dans la loi, rien n'empêchant une interprofession de signer avec l'office une convention en ce sens. En revanche, mentionner cette possibilité dans le texte risque d'apparaître contradictoire avec l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 qui permet le transfert des compétences des offices aux interprofessions. Quelle interprofession en ayant les moyens pourrait préférer le transfert financier au profit de l'office au transfert de compétences en sa faveur ?

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Charles Revet. Monsieur le président, cet amendement respecte une certaine logique.

Le texte vise à effectuer un transfert de compétences des offices vers les interprofessions.

Il ne me paraît pas souhaitable que les interprofessions participent au financement des offices. C'est ce que tend à supprimer cet amendement dans le premier alinéa de l'article en discussion.

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour soutenir l'amendement n° 71.

M. Guy Le Jaouen. Monsieur le président, je me félicite que M. le rapporteur partage notre opinion non seulement sur les subventions versées par les organismes interprofessionnels, mais également sur les taxes parafiscales qui seraient prélevées sur le revenu des agriculteurs.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Ce n'est pas la même chose.

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin, pour défendre l'amendement n° 84.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, chacun est conscient - je pense - du moment important que nous vivons, puisque, très vraisemblablement, un amendement d'origine socialiste va être adopté par cette assemblée ! Mais l'exposé des motifs de nos collègues des partis de la majorité n'est pas le même. En effet, c'est parce qu'ils envisagent de transférer une partie des compétences des offices sur les interprofessions qu'ils estiment nécessaire la modification du premier alinéa de l'article en cause.

En ce qui nous concerne, nos motivations sont dans le droit-fil des explications que je donnais à la tribune de l'Assemblée hier. C'est bien parce que nous concevons les relations entre offices et interprofessions sur la base d'un partenariat où chacun a une fonction bien distincte que nous pensons qu'il faut distinguer les sources de financement ; et je reprendrai bien volontiers l'expression que j'ai utilisée hier : à office, fonds publics, à interprofession, fonds interprofessionnels. Voilà la raison pour laquelle je rejoins - dans la rédaction, non dans l'esprit - mes collègues de la majorité, en souhaitant en tout cas que cet amendement soit voté, car il a le mérite de clarifier les relations entre les offices et les interprofessions.

M. le président. Ce beau consensus va, je l'espère, être clôturé par un vote...

M. Michel Cointat. D'abord, le ministre n'a pas donné son avis. Ensuite, si M. Josselin le permet, je voudrais parler contre l'amendement n° 84.

M. le président. Vous êtes en train de rompre le consensus auquel je faisais référence ; je le regrette !

Mais d'abord, quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, contre l'amendement n° 84.

M. Michel Cointat. Si j'ai demandé à intervenir contre l'amendement défendu par M. Josselin, cela ne signifie pas que nous allons voter contre l'ensemble de ces amendements identiques.

M. le président. Comment allez-vous faire, alors ? Voter pour les trois premiers et contre le quatrième ? (*Sourires.*)

M. Michel Cointat. C'est que je ne suis pas d'accord sur l'argument présenté par M. Josselin.

M. Charles Revet. Voilà !

M. Michel Cointat. En effet, que se passe-t-il dans la pratique ? Les campagnes promotionnelles qu'on organise pour inciter à manger des pêches ou à consommer des petits pois nécessitent des participations professionnelles et interprofessionnelles. C'est cela, le sens du texte du Gouvernement.

Ces participations sont normales, sans qu'il faille mélanger les crédits des offices et les crédits - appelons-les privés - de la profession ou de l'interprofession.

C'est pourquoi, la commission, et je crois qu'elle a raison - M. Josselin aboutit, en définitive, à la même conclusion - préfère voir ce problème réglé par les conventions entre les offices et les interprofessions plutôt que par un mélange de crédits. Autrement dit, le but de ces amendements n'est pas de séparer les tâches des offices et des interprofessions, de différencier les financements, comme vous l'écrivez, monsieur Josselin, dans votre exposé sommaire, il est de ne pas aboutir à un texte superfétatoire par rapport à la rédaction proposée par la commission sur l'article 7 de la loi de 1982, qui me paraît parfaitement claire.

Voilà ce que je voulais dire pour éviter toute confusion entre nous ; mais, bien entendu, nous voterons ce texte quels qu'en soient les auteurs.

M. le président. Je précise que l'on s'inscrit sur un article ou contre un amendement, mais non contre l'interprétation d'un collègue. En l'occurrence, j'ai fait preuve de tolérance mais je ne sais pas si je pourrai poursuivre ainsi. *(Sourires.)*

M. Michel Cointat. J'apprécie, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote...

M. Marcel Rigout. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Rigout, le vote est commencé.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, vous n'avez pas le droit de me refuser la parole pour une explication de vote.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 59, 42, 71 et 84.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. MM. Deschamps, Chomat, Bordu, Rigout et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 17, ainsi libellé :

« Après les mots : " des collectivités territoriales ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 4 de la loi du 6 octobre 1982 : " et les ressources procurées par l'application des dispositions de l'article 12 de la loi n^o 80-502 du 4 juillet 1980 ". »

La parole est à M. Jacques Roux pour soutenir cet amendement, à moins que M. Marcel Rigout, qui tout à l'heure a demandé la parole, ne souhaite intervenir ?...

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, j'avais demandé la parole pour une explication de vote de trente secondes.

M. le président. Il n'y a pas d'explication de vote sur un amendement, monsieur Rigout.

M. Jacques Roux. Si, monsieur le président.

M. le président. Non, relisez le règlement. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

La parole est donc à M. Jacques Roux, pour soutenir l'amendement n^o 17.

M. Jacques Roux. Bien que nous ayons voté les amendements n^{os} 59 et suivants...

M. Charles Revet. Ah ! vous les avez votés ?

M. Jacques Roux. ... nous pensons que l'amendement n^o 17 va plus loin. En effet, il recouvre deux préoccupations.

Premièrement, un point du projet doit être clarifié. En effet, la formulation retenue inquiète à juste titre les interprofessions, qui craignent d'avoir à financer des offices alors qu'elles ne disposent même pas des moyens qui leur seraient nécessaires pour faire face à leurs missions. Sur ce point, j'observe, monsieur le ministre, que votre texte manque de logique : vous prétendez favoriser l'activité des interprofessions alors que vous les pénalisez en leur enlevant une partie de leurs moyens financiers.

Deuxièmement, je veux profiter de ce débat pour vous interroger sur l'application des articles visés par notre amendement. Voilà plus de six ans que le Parlement a adopté cet article complétant la loi de 1975 sur les interprofessions. Je me permets de vous en rappeler les termes :

« Des cotisations peuvent en outre être prélevées sur les produits importés dans des conditions définies par décret. A la demande des interprofessions bénéficiaires, ces cotisations seront recouvrées en douane à leurs frais. »

Nous attendons toujours le décret d'application.

L'inapplication de la loi pénalise pourtant les productions françaises, qui supportent seules les frais d'une organisation des marchés bénéficiant à tous les produits. L'absence de textes réglementaires ne peut être que déplorée par notre assemblée, car il n'est pas admissible que des dispositions adoptées depuis déjà six ans demeurent sans effet. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement pour signifier au Gouvernement la volonté de la représentation nationale de voir les textes adoptés mis en vigueur et pour conserver aux interprofessions les moyens de leur action.

M. Daniel Le Mour. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasdouff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui tend à substituer à la participation des interprofessions au financement des offices un prélèvement en douane prenant la forme de cotisations sur les produits importés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Jaouen et M. Bompard ont présenté un amendement, n^o 72, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 4 de la loi du 6 octobre 1982. »

La parole est à M. Guy Le Jaouen.

M. Guy Le Jaouen. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 72 est retiré.

Nous en venons aux amendements à l'article 5 de la loi de 1982.

ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982

M. le président. MM. Rigout, Chomat, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 20, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Le conseil de direction des offices est composé en majorité de représentants de la production agricole. La transformation, la commercialisation, les pouvoirs publics, les salariés et les consommateurs y sont également représentés. »

La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Si vous en étiez d'accord, monsieur le président, je défendrais en même temps les amendements n^{os} 20, 21 et 22 quicernent le même problème. Nous ferions ainsi gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. J'en suis non seulement d'accord, mais heureux, monsieur Rigout.

M. Marcel Rigout. M. le rapporteur, M. le ministre et de nombreux orateurs de la majorité ont insisté sur leur volonté de responsabiliser la profession. Nous la partageons et c'est pourquoi nous offrons à l'Assemblée nationale la possibilité, en votant nos trois amendements, de mettre immédiatement en œuvre cette responsabilisation dans les organismes qui existent, au lieu de la renvoyer à d'hypothétiques interprofessions qui, depuis 1975, n'en finissent pas de naître.

Nous proposons de donner la majorité au conseil de direction aux représentants de la production agricole. Comme pour le conseil supérieur d'orientation, nous souhaitons que

ceux-ci soient élus par les producteurs à la proportionnelle, sur proposition des syndicats, pour des raisons que nous avons déjà exposées.

Vous avez indiqué, monsieur le rapporteur, que cette disposition était d'ordre réglementaire. Nous ne l'avons donc pas fait figurer dans le texte de nos amendements. Cependant, nous tenons à rassembler toute la profession et pas seulement les deux tiers. Nous tenons aussi à donner aux professionnels élus une plus grande liberté dans leur action. Proposés par les syndicats, mais élus par l'ensemble de la profession, leur autorité serait plus forte à l'égard de toutes les institutions existantes.

Bien qu'il s'agisse d'offices interprofessionnels, nous affirmons l'importance de la prééminence des représentants de la base de la filière. Aujourd'hui, la production agricole est placée sous la sujétion des secteurs d'aval. Nous avons donc le souci de rééquilibrer le rapport des forces, y compris en imposant aux autres secteurs un développement encore plus fort, s'il le faut, du courant coopératif dans la transformation et le commerce.

Donner plus de responsabilités aux professionnels suppose que les offices soient débarrassés de la tutelle administrative, qui est inutile. C'est pourquoi nous proposons l'élection du président par le conseil de direction lui-même, sans l'avis du ministre ni du C.S.O. Le président a des comptes à rendre d'abord au conseil, qui arrête les choix de l'office, y compris celui de son président.

Nous ne sous-estimons cependant pas la nécessaire articulation entre professionnels et administration. C'est pourquoi nous envisageons que le directeur soit nommé par décret sur proposition du conseil. Cette modalité permettrait un utile dialogue entre conseil de l'office et administration pour désigner un cadre ayant la confiance des deux parties.

Donner plus de responsabilités à la profession ne conduit pas au désengagement de l'Etat, dans la mesure où les moyens et les grandes orientations sont définis par le pouvoir politique, en concertation avec la profession.

Nos amendements ont, me semble-t-il, de grandes chances d'être adoptés par notre assemblée, si je m'en réfère aux débats qui ont eu lieu sur la loi de 1982. Je ne pense pas que ce soit nécessaire, mais je suis prêt, mes chers collègues, s'il le fallait pour achever de vous convaincre, à vous donner lecture de nombreuses interventions de députés R.P.R. ou U.D.F. qui siégeaient à l'époque dans l'opposition.

Raison de plus pour que nous vous proposons d'adopter ces amendements, qui vont dans le sens du pluralisme, de la démocratie et, par conséquent, du renforcement de l'efficacité des offices.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Les amendements n^{os} 20, 21 et 22 ont été rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Rejet également pour les trois amendements.

M. Alain Brune. Sans un mot d'explication !

M. Marcel Rigout. Puis-je répondre à M. le ministre, monsieur le président ?

M. le président. Non, vous n'êtes pas inscrit contre l'amendement, monsieur Rigout. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n^o 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoulle, Mayoud, Poniatowski et Farran ont présenté un amendement, n^o 43, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982, après les mots : " des offices ", insérer les mots : " ou le conseil d'administration des Cicoma ". »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Cet amendement est retiré, monsieur le président, ainsi que l'amendement n^o 44.

M. le président. L'amendement n^o 43 est retiré.

M. Alain Brune. Comme d'habitude !

M. le président. MM. Le Jaouen et Bompard ont présenté un amendement, n^o 73, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots : " , ainsi que des représentants des organisations syndicales ayant obtenu au niveau national plus de 5 p. 100 des élus dans les collèges et sections où ils sont habilités à présenter des candidats au conseil des prud'hommes ". »

La parole est à M. Guy Le Jaouen.

M. Guy Le Jaouen. Cet amendement vise à préciser la composition du conseil de direction. Nous demandons bien entendu que, dans chaque filière, il y ait des représentants « de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation », comme le prévoit le projet de loi. Mais nous proposons de leur adjoindre des représentants des syndicats agricoles que nous pourrions appeler « dits représentatifs », dans la mesure où ils auraient obtenu, sur le plan national, plus de 5 p. 100 des élus dans les collèges visés. Quant à la représentation des salariés et des consommateurs, nous y sommes, nous aussi, favorables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. La précision qu'il apporte relève en effet du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 73.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 85, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982, substituer aux mots : " les pouvoirs publics ", les mots : " l'Etat ". »

La parole est à M. André Lejeune.

M. André Lejeune. Nous pensons que l'Etat doit être représenté dans les offices. Or figurent au premier alinéa de cet article les mots « pouvoirs publics ». Ceux-ci pouvant recouvrir des collectivités territoriales, nous proposons de leur substituer l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je suis contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Contre également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 85.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Le président du conseil de direction de l'office est élu en son sein par ledit conseil. »

Cet amendement a déjà été défendu ; la commission et le Gouvernement se sont prononcés contre.

M. Alain Brune. Sans explications, j'y insiste !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 86, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982, supprimer les mots : " après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire ". »

La parole est à M. Noël Ravassard.

M. Noël Ravassard. On ne voit pas très bien pourquoi le conseil supérieur d'orientation aurait un avis à donner sur le choix des offices. Vous souhaitez, monsieur le ministre, des offices à structure légère, efficace, autonome, et il est bien clair pour nous que le C.S.O. ne doit pas exercer sur eux de tutelle. Ce serait contraire à la volonté que vous affichez dans votre texte et cela alourdirait certainement le fonctionnement des offices.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gossduff, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 22 et 87, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 22, présenté par MM. Chomat, Rigout, Bordu, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots : " sur proposition du conseil de direction ". »

L'amendement n° 87, présenté par MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982 par les mots : " après avis du conseil de direction ". »

L'amendement n° 22 a déjà été défendu ; la commission et le Gouvernement l'ont rejeté.

La parole est à M. André Lejeune, pour défendre l'amendement n° 87.

M. André Lejeune. Le conseil de direction, qui est directement concerné par la nomination de son directeur, doit bien entendu être consulté. C'est un élément qui peut améliorer le fonctionnement des offices en les démocratisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gossduff, rapporteur. Logique avec la position qu'elle a prise sur l'amendement précédent, la commission a également rejeté celui-ci. Le conseil de direction d'un office n'a pas à intervenir dans la nomination du directeur qui est chargé de l'administration d'un établissement public engageant des crédits budgétaires et employant des fonctionnaires. Il convient d'éviter la confusion des rôles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il ne faut pas, en effet, confondre interprofession et office. L'office est un établissement industriel et commercial ; il est donc tout à fait normal que le Gouvernement nomme le directeur.

M. Alain Brune. Et il serait tout aussi normal de consulter le conseil de direction !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Dousset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoullé, Mayoud, Poniatowski et Farran ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982 par l'alinéa suivant :

« Lorsque le Cicoma s'est substitué à l'office, le président est élu par le conseil d'administration. Son directeur est nommé par le président avec l'accord du conseil d'administration. »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Je retire l'amendement.

M. Alain Brune. Comme d'habitude !

M. Charles Revet. Je l'ai annoncé tout à l'heure !

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

Nous en venons à l'amendement n° 88, après l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982.

Cet amendement est présenté par M. Lejeune.

M. Marcel Rigout. Puis-je reprendre l'amendement n° 44, monsieur le président ?

M. le président. Désolé, monsieur Rigout, mais il est trop tard, car j'ai déjà appelé l'amendement n° 88. Je vous demande d'avoir un peu plus de réflexe !

APRÈS L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982

M. le président. MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont donc présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 5 de la loi du 6 octobre 1982, insérer l'article suivant :

« Art. 5 bis. - Pour l'exécution du budget des offices, les décisions portant affectation de crédits pour les interventions à effectuer, ou fixant les règles de ces interventions sont préparées par le directeur de l'office.

« Le conseil de direction et les conseils spécialisés délibèrent sur les projets de décision. Les décisions sont arrêtées par le conseil de direction. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Nous savons bien que les règles d'exécution du budget figurent actuellement dans le décret, mais nous pensons aussi qu'elles ont leur place dans la loi.

Cet amendement tend à donner une plus grande autonomie de gestion aux offices. Actuellement, les décisions concernant l'exécution du budget des offices sont arrêtées par le ministre chargé de l'agriculture. Etant donné que le budget dans ses grandes lignes est arrêté par le ministre chargé de l'agriculture et le ministre chargé de l'économie et du budget, il nous semble que les ouvertures de lignes en cours d'année peuvent être du ressort de l'office.

Cette disposition n'empêcherait pas le contrôle *a posteriori* de ces attributions de crédits par le ministère. Mais il ne nous semble pas que, pour la moindre ouverture de ligne concernant des sommes peu importantes ou des opérations urgentes, le ministre doive jouer un rôle de contrôle *a priori*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Gossduff, rapporteur. Comme l'indique l'exposé sommaire de l'amendement, ces précisions relèvent du domaine réglementaire. En outre, l'intervention sur les marchés agricoles exige souplesse et rapidité. Or la procédure prévue apparaît bien lourde et très formaliste.

M. Alain Brune. Non, justement !

M. Noël Ravassard. C'est un amendement libéral !

M. Jean-Louis Gossduff, rapporteur. La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Même observation que tout à l'heure. C'est un office, donc les décisions sont prises par l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

ARTICLE 7 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 74, 4 deuxième rectification, 45 et 60, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 74, présenté par MM. Le Jaouen et Bompard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Les organisations interprofessionnelles remplaceront, dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, les offices d'intervention. A titre transitoire et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, il convient de transférer progressivement par voie de convention les attributions des offices aux organisations interprofessionnelles. »

L'amendement n° 4 deuxième rectification, présenté par M. Cointat, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Art. 7. - Les attributions dévolues aux offices sont progressivement confiées, pour une production ou un ensemble de productions, à des organisations interprofessionnelles reconnues. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles il est procédé à ce transfert ainsi que les modalités du contrôle économique et financier exercé par l'Etat sur l'organisation interprofessionnelle reconnue.

« Transitoirement, les offices peuvent conclure des conventions avec les organisations interprofessionnelles reconnues. »

L'amendement n° 45, présenté par MM. Revet, Beaumont, Couepel, Desanlis, Douset, Kergueris, Marty, de Montesquiou, Vuibert, Cazalet, Virapoulle, Mayoud, Poniatowski et Farran, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Art. 7. - Les missions confiées aux offices d'intervention sont progressivement transférées aux organisations interprofessionnelles, qui prendront le nom de comités interprofessionnels de coordination et d'organisation des marchés agricole et alimentaire, ou CICOMA.

« Ces transferts interviennent par convention entre les offices et les interprofessions.

« A titre transitoire, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, certaines des attributions des offices peuvent être confiées aux interprofessions. »

L'amendement n° 60, présenté par M. Goasduff, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Art. 7. - Les attributions conférées aux offices par la présente loi peuvent être transférées en tout ou partie pour un produit ou un groupe de produits, à une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues, après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Les modalités d'application du présent article seront fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat. »

Souhaitez-vous défendre l'amendement n° 60 tout de suite, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Volontiers, monsieur le président.

La rédaction proposée n'est pas satisfaisante. La logique du projet de loi, qui tend à responsabiliser les professionnels, aurait en effet voulu que l'initiative du transfert de compétences des offices appartienne aux interprofessions et non aux offices qui accepteront difficilement de se dessaisir d'une partie de leurs attributions. Cette rédaction risque par conséquent de figer la situation actuelle.

En outre, elle n'apporte pas de réponse en cas de transfert total des compétences et de substitution des interprofessions à un office.

C'est pourquoi la commission a adopté l'amendement n° 60.

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Guy Le Jaouen. Vous savez, mes chers collègues, quelle importance notre groupe attache à la suppression des offices. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire que le transfert des compétences soit fixé par un calendrier. Nous proposons que la substitution des interprofessions aux offices ait lieu dans un délai de trois ans.

Les offices devant probablement faire preuve, comme l'a souligné M. le rapporteur, d'une certaine réticence à céder leur pouvoir et leur bureaucratie, nous insistons pour que notre amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour défendre l'amendement n° 4 deuxième rectification.

M. Michel Cointat. L'exposé des motifs du projet de loi précise qu'il convient d'exclure le caractère dirigiste des offices. Cela signifie en clair que les offices doivent s'effacer devant des organisations interprofessionnelles. Mais, comme

je l'ai indiqué dans la discussion générale, le texte n'est pas assez précis sur cette évolution souhaitable, qui est d'ailleurs conforme aux dispositions du traité de Rome.

Cela dit, nous reconnaissons bien volontiers que, dans de nombreux secteurs, les interprofessions ne sont pas encore assez charpentées pour assurer un transfert immédiat de compétences, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Le Jaouen car, dans certains cas, il faudra sûrement plus de trois ans pour pouvoir opérer ce transfert. Cela ne peut donc être que progressif. C'est le sens du premier paragraphe de l'amendement n° 4 deuxième rectification.

Je me réjouis que la commission de la production et des échanges ait repris cet amendement à son compte, car c'est sans doute le plus fondamental de ceux qui sont proposés.

Le deuxième alinéa a trait à la période transitoire durant laquelle il faudra assurer la liaison entre les offices et les interprofessions. Dans son texte initial, le Gouvernement avait d'ailleurs prévu que les premiers pourraient conclure des conventions avec les secondes. Le même problème se pose, nous l'avons vu, à propos des participations financières des interprofessions. Aussi ai-je été conduit à préciser : « Transitoirement, les offices peuvent conclure des conventions avec les organisations interprofessionnelles reconnues. »

Je souhaite pour la cohérence du texte - et j'en demande pardon à M. le ministre et à M. le rapporteur - que la commission veuille bien accepter la rédaction que je propose, car elle me paraît plus complète que la sienne.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Charles Revet. Ces amendements ont été mis en discussion commune car ils allaient dans le même sens. La commission ayant adopté l'amendement n° 60 qui se rapproche du nôtre, je le retire et je me rallie à celui du rapporteur.

M. le président. L'amendement n° 45 est donc retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les autres amendements en discussion ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Je vous indique d'abord qu'en commission l'amendement n° 74 de M. Le Jaouen avait été retiré au profit de l'amendement n° 60.

M. le président. Maintenez-vous cet amendement, monsieur Le Jaouen ?

M. Guy Le Jaouen. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 74 est donc également retiré.

Monsieur Cointat, maintenez-vous le vôtre ?

M. Michel Cointat. Ainsi que je l'ai expliqué, monsieur le président - et je pense que le rapporteur va en parler dans un instant - mon amendement me semble plus complet et, je l'espère, plus cohérent juridiquement que celui de la commission. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'Assemblée l'adopte, sachant que le rapporteur ne peut pas retirer celui de la commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous donc préciser l'avis de la commission sur l'amendement de M. Cointat ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a examiné les deux amendements et, tout en étant d'accord sur le fond avec celui de M. Cointat, elle a préféré la rédaction que je lui ai présentée pour l'article 7. Je pense d'ailleurs que M. Cointat pourrait se rallier à l'amendement n° 60 et retirer le sien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre de l'agriculture. J'indiqué d'emblée que je suis d'accord avec l'amendement n° 60 qui est tout à fait conforme à l'objet de ce texte.

Quant à l'amendement déposé par M. Cointat, je serais parfaitement d'accord pour ajouter son deuxième alinéa à celui de la commission sous réserve qu'en soit éliminé - ce pourrait être l'objet d'un sous-amendement - le membre de phrase suivant : « dans des conditions et limites fixées par décret ». En effet, ces conditions peuvent être définies sans qu'intervienne un décret ; il me paraît donc inutile d'imposer ainsi une procédure supplémentaire.

Si M. Cointat acceptait que son amendement soit ainsi rédigé : « Transitoirement, les offices peuvent conclure des conventions avec les organisations interprofessionnelles reconnues », je pourrais l'accepter et en faire un sous-amendement à l'amendement présenté par M. Goasduff au nom de la commission.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur Cointat ?

M. Michel Cointat. Je donne d'autant plus volontiers mon accord à M. le ministre de l'agriculture que, dans la deuxième rectification de mon amendement, le membre de phrase en cause a été supprimé.

M. le président. Compte tenu de cette seconde rectification, monsieur le ministre, quel est votre point de vue définitif ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord sur cette nouvelle rédaction, monsieur le président.

M. le président. Soyons clairs, monsieur le ministre : à quel amendement êtes-vous favorable, à celui de M. Cointat ou à celui de la commission ?

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite que l'Assemblée accepte l'amendement n° 60 présenté par M. le rapporteur au nom de la commission, sous-amendé par l'adjonction du deuxième alinéa de l'amendement de M. Cointat.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement, qui prend le numéro 100, présenté par le Gouvernement et ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 60 par l'alinéa suivant :
« Transitoirement, les offices peuvent conclure des conventions avec les organisations interprofessionnelles reconnues. »

M. Michel Cointat. Je suis d'accord !

M. le président. Si ce sous-amendement et l'amendement n° 60 sont adoptés, votre amendement sera donc satisfait. Je mets aux voix le sous-amendement n° 100.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60 modifié par le sous-amendement n° 100.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	566
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	314
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement n° 4, deuxième rectification, de M. Cointat, est donc satisfait.

MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 par l'alinéa suivant :

« Ces organisations interprofessionnelles reconnues sont alors soumises au contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 et les textes qui l'ont modifié et complété. »

La parole est à M. Noël Ravassard.

M. Noël Ravassard. Nous souhaitons que les organisations interprofessionnelles reconnues soient soumises au contrôle économique et financier de l'Etat, prévu par le décret du 26 mai 1955. En effet, dans la mesure où un office délègue un certain nombre de ses missions et, par consé-

quent, transfère des crédits publics à des organisations interprofessionnelles, il n'y a aucune raison pour que ces dernières ne soient pas soumises aux mêmes règles que les offices, notamment à ce fameux contrôle économique et financier, dont je viens de parler.

Cela nous paraît une règle républicaine très saine et très démocratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Cet amendement pose un problème réel, mais celui-ci trouve une réponse dans l'amendement n° 60 que nous venons d'adopter à une large majorité et qui prévoit l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis la commission dans sa décision de rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE 32 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982

M. le président. MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 90, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article 32 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Les dispositions des articles 3, 7, 8, 9, 10 et 12 de la présente loi... (le reste sans changement). »

Cet amendement étant la conséquence de l'amendement n° 91 à l'article 3, vous comprendrez, mes chers collègues, qu'il soit réservé de même, d'ailleurs, que le vote sur l'article 2.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les articles 8 et 9 de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 sont abrogés. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 25 et 91.

L'amendement n° 25 est présenté par MM. Bordu, Chomat, Rigout, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 91 est présenté par MM. Lejeune, Métails, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Daniel Le Meur. Nous avons déjà longuement exposé notre conception de l'organisation des marchés. Elle tend à permettre aux partenaires de la filière de choisir réellement la meilleure forme d'organisation tout en gardant, avec les offices, un instrument d'orientation et de gestion, durable et efficace.

Or les articles 8 et 9 de la loi du 6 octobre 1982 permettent de faire face à l'absence d'organisation interprofessionnelle ou d'accord interprofessionnel, ce qui donne l'assurance d'une possibilité d'intervention en cas de nécessité. En revanche, ils ne s'imposent pas si des accords existent. Voilà pourquoi nous proposons de maintenir ces deux articles.

M. le président. La parole est à M. André Lejeune pour soutenir l'amendement n° 91.

M. André Lejeune. Les raisons qui militent en faveur du maintien de ces deux articles sont les mêmes que celles exposées par l'orateur précédent.

Il me semble d'ailleurs bon de vous rappeler les termes de l'article 8 : « Lorsque, pour un produit de la compétence d'un office, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre l'une des actions énumérées à l'article 2 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 modifiée et que, avant l'ouverture de la campagne et dans un délai permettant de prendre les mesures nécessaires, il est constaté qu'aucun accord interprofessionnel n'a été conclu, le président du conseil de direction de l'office compétent réunit ceux de ses membres qui représentent les diverses professions concernées en vue de conclure un tel accord. »

« L'accord conclu dans ces conditions est transmis à l'autorité administrative compétente qui peut procéder à son extension dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 10 juillet 1975 modifiée. A défaut d'accord, l'office propose à l'autorité compétente les mesures qu'il estime nécessaires. »

Il est certes exact que cet article 8 n'a pas été appliqué jusqu'à présent, mais il est évident que si, demain, pour une raison ou pour une autre, il devenait nécessaire de recourir à l'arbitrage de l'Etat, ces articles 8 et 9 seraient utiles. Dans ces conditions, mes chers collègues, il faut préserver l'avenir et conserver ces articles.

C'est pour la même raison que notre amendement n° 90 à l'article 2 propose que le texte défendu par l'actuel ministre de l'agriculture prévoie le maintien en vigueur des articles 3, 7, 8, 9, 10 et 12 de la loi de 1982.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements, nos 25 et 91.

En fait, comme vient de le rappeler M. Lejeune, ces articles n'ont jamais été appliqués. Plutôt que de prévoir une intervention externe de l'office en matière d'accords interprofessionnels, il est préférable de responsabiliser les professionnels.

En outre ces amendements ne s'inscrivent pas dans la logique du projet de loi en plaçant les interprofessions sous la tutelle des offices.

M. André Lejeune. Mais non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je partage le sentiment du rapporteur. En effet, il ne serait pas normal que les offices arbitrent entre les professions rassemblées dans des interprofessions. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 25 et 91.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 2 (précédemment réservé)

ARTICLE 32 DE LA LOI DU 6 OCTOBRE 1982 (suite)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'examen de l'amendement n° 90, à l'article 2, présenté par MM. Lejeune, Métais, Patriat, Ravassard, Josselin, Nallet, Alain Brune, Souchon et les membres du groupe socialiste, dont je rappelle les termes :

« Rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article 32 de la loi du 6 octobre 1982 :

« Les dispositions des articles 3, 7, 8, 9, 10, et 12 de la présente loi... (le reste sans changement) »

Les amendements nos 25 et 91 ayant été rejetés, cet amendement semble devenir sans objet.

M. André Lejeune. Bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur l'article 2 avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. M. Cointat a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« La présente loi, ainsi que les lois n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole modifiée et n° 82-847 du 6 octobre 1982 modifiée relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés sont applicables aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer, suivant la procédure de consultation en vigueur. »

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Mes chers collègues, vous avez décidé, en adoptant l'article 1^{er}, que le conseil supérieur d'orientation aurait une compétence générale. Vous avez admis que la politique économique agricole formait un tout qu'il fallait pouvoir appréhender globalement. Il est donc normal que la présente loi puisse s'appliquer aux départements et territoires d'outre-mer.

J'indique d'ailleurs très amicalement au Gouvernement que ma proposition n'a rien d'original, car l'ancien F.O.R.M.A. avait déjà des compétences pour les départements d'outre-mer. Il existait notamment un fonds spécial sur les bananes, sur l'ananas et sur quelques autres productions de ces départements français.

C'est la raison pour laquelle mon amendement demande que ce texte puisse être appliqué aux départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Au risque de causer de la peine à M. Cointat, je dois lui annoncer que la commission a repoussé cet amendement.

M. Michel Cointat. On ne sait pas pourquoi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends l'esprit de cet amendement et le souci d'étendre aux territoires et départements d'outre-mer les dispositions arrêtées par ce texte. Il n'en reste pas moins que cette application poserait certains problèmes financiers que nous sommes en train d'examiner.

Compte tenu de cela, je demande à M. Cointat de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Acceptez-vous de le retirer, monsieur Cointat ?

M. Michel Cointat. Au regard des problèmes financiers, cet amendement a connu quelques tribulations puisque, dans un premier temps, la commission des finances l'avait déclaré irrecevable, avant de l'accepter. Je suppose donc que les scrupules financiers de M. le président de la commission des finances ont été surmontés.

Cela dit, je comprends parfaitement qu'il y ait des difficultés d'application outre-mer et que cela pose des problèmes dans l'immédiat. Je veux donc bien retirer cet amendement, mais je souhaite que les départements et les territoires d'outre-mer ne soient pas oubliés et que le nouveau conseil supérieur d'orientation, ainsi que les organisations interprofessionnelles puissent y intervenir, dans le délai que vous jugerez raisonnable.

Tel est le problème. Puisque j'ai votre engagement qu'il sera étudié, je retire volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est donc retiré.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Cointat et je prends l'engagement de veiller à ce que, progressivement, les dispositions de ce texte puissent s'appliquer aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Michel Cointat. Merci !

M. le président. M. Briant a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Dans le texte de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, les mots : "fonds d'action et de modernisation" sont substitués aux mots : "office d'intervention". »

Cet amendement est devenu sans objet.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, je formulerai trois observations pour expliquer pourquoi le groupe communiste ne votera pas ce projet de loi.

En premier lieu, je constate qu'aucun de nos amendements, aucun des amendements de l'opposition n'a été retenu.

M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur. Un !

M. Marcel Rigout. Dans un débat sur les problèmes agricoles, c'est la première fois que nous assistons à cela. C'est d'autant plus surprenant que parmi les amendements que nous avons déposés, quelques-uns étaient comparables à ceux de l'opposition en 1982 ou traduisaient des demandes de la profession.

Vous me permettez de citer le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 1^{er} juillet 1982 au sujet précisément du pluralisme et de la désignation du président et du directeur. M. Claude Wolff avait présenté un amendement ainsi rédigé : « Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 8, insérer la nouvelle phrase : « Les représentants de la production agricole sont répartis entre les organisations agricoles nationales, proportionnellement au nombre de voix recueillies dans le collège exploitants lors des élections aux chambres d'agriculture. »

M. Cointat défendait le sous-amendement n° 112 au nom du groupe du rassemblement pour la République, ainsi libellé : « Dans l'amendement n° 37, après les mots : « Le président du conseil de direction », insérer les mots : », choisi en dehors des représentants des pouvoirs publics ». »

M. François d'Aubert et M. Maurice Dousset soutenaient un sous-amendement, n° 239, ainsi libellé : « Après les mots : « Le président du conseil de direction », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 37 : « est élu par les membres du conseil. Le directeur est nommé par décret », alors que, nous, nous demandions seulement qu'il soit proposé par le conseil et nommé par décret.

Voilà bien la preuve de l'intolérance qu'ont manifestée le Gouvernement et sa majorité ; et qui confirme bien le caractère idéologique de ce débat. Le projet a en vérité pour but essentiel, nous l'avons souligné à plusieurs reprises au cours du débat, non pas de rechercher la meilleure forme d'organisation des marchés mais de justifier des engagements électoraux. Libéralisme oblige !

Deuxième observation, l'évolution de l'organisation des marchés qu'implique le projet conduira à un affaiblissement de la capacité de résistance des agriculteurs à l'égard de tous leurs partenaires : Etat, Communauté européenne et aval de la production notamment. Deux orientations du projet conduisent à cela : en premier lieu, l'exclusion des organismes de décision d'une partie des forces vives de l'agriculture ; en deuxième lieu, l'émiettement des forces en interprofession, sans capacité à maîtriser l'ensemble d'une filière, sauf à quelques très rares exceptions. Au contraire, notre schéma à deux niveaux - offices de filière, interprofession - où c'est possible - aurait permis de maintenir une réelle capacité à influencer sur l'orientation générale des productions.

Troisième observation, les réponses du ministre à nos amendements confirment que le Gouvernement accepte de placer l'agriculture française de plus en plus sous dépendance des décisions internationales, alors que toutes compromettent notre capacité à produire et tendent à faire baisser les revenus des agriculteurs.

On est loin de l'affirmation péremptoire du programme R.P.R. estimant « qu'il n'est pas souhaitable de laisser jouer les forces économiques des marchés dans une liberté totale ». Si un coup d'arrêt n'est pas mis à la dérive actuelle du Gouvernement par les paysans eux-mêmes, c'est pourtant vers cette situation que nous allons.

Vos réponses, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, contrastent singulièrement avec la « grande méfiance » que vous exprimiez à l'égard des « instances communautaires » dans votre discours devant le conseil de la F.N.S.E.A. en novembre dernier.

Vous y dénonciez aussi « la commission qui témoigne d'une volonté jacobine pointilleuse alors que la décentralisation est à la mode et que ses règlements et directives ne sont appliqués ni dans l'esprit et encore moins à la lettre par la plupart des partenaires européens ».

Nos amendements portaient de la même analyse alors que vos réponses ont tenté de justifier ce que vous brocardiez hier.

Même vos amis manifestent un certain agacement face à l'évolution de votre politique agricole.

Que ce soit sur l'avenir du Crédit agricole, sur la gestion des marchés ou sur la conception de la future loi dite de modernisation, le scepticisme des syndicats remplace progressivement les illusions, étape vers la déception et la colère.

Ce sont donc trois raisons, parmi beaucoup d'autres, de voter contre votre projet de loi, monsieur le ministre, qui sera un élément d'aggravation de la situation de l'énorme majorité de nos agriculteurs.

M. Daniel La Mour. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le ministre, contrairement à ce que vient de dire notre collègue Rigout, vos amis, non seulement ne vous lâchent pas, mais vous soutiennent. Le groupe U.D.F. votera ce texte, conscient de l'effort...

M. René Souchon. Quel effort ?

M. Jacques Blanc. ... qui a été réalisé et de la qualité du travail qui a été effectué. Vous avez su, en effet, monsieur le ministre, éviter de grands écueils.

Alors qu'en 1982 l'idéologie avait envahi le Gouvernement et l'Assemblée, qu'on nous avait expliqué qu'avec les nouveaux offices tous les problèmes seraient désormais réglés, aujourd'hui, au contraire, les choses ont été traitées avec sérieux. Vous n'êtes pas arrivé en disant que tout sera réglé demain parce qu'on aura modifié un texte ; vous n'êtes pas arrivé en nous proposant un texte imprégné d'idéologie.

Nous sommes des libéraux, c'est vrai, mais si nous disons de façon très claire qu'en agriculture, compte tenu de la situation actuelle, l'organisation économique est importante, nous ne voulons pas nous laisser enfermer dans le dirigisme. Nous devons sortir de ce cadre figé, défini en 1982, celui d'offices qui se caractérisaient surtout par une incapacité à s'adapter aux réalités et par une volonté dogmatique d'enfermer l'agriculture.

Aujourd'hui, les agriculteurs ne sont pas tous satisfaits de leur situation et les offices n'ont pas fait des miracles, alors qu'en 1982 on nous en avait promis.

Vous permettez au président de la région Languedoc-Roussillon de le souligner : on attendait beaucoup de ces offices ; hélas ! les résultats n'ont pas été à la mesure des promesses.

Avec ce texte, monsieur le ministre, vous vous êtes gardé d'idéologie, de promesses ; vous avez évité les écueils. Vous n'êtes pas tombé non plus dans un libéralisme sauvage, oubliant la nécessité de l'organisation économique. Vous n'avez pas voulu tout casser, même si certaines organisations n'ont pas toujours répondu à ce qu'on pouvait en attendre. Pourquoi, pour le principe, faire disparaître telle organisation, alors que, en l'état actuel des choses, la meilleure solution est de la conserver, même si demain il sera préférable de laisser la place à l'interprofession ? Ainsi, pour ce qui concerne le vin, il serait très dangereux de vouloir casser aujourd'hui les structures existantes. Cela étant, l'amendement que nous avons adopté tout à l'heure ouvre la possibilité aux interprofessions de s'y substituer peu à peu.

Le mérite de ce texte est bien de coïncider à la réalité, d'être réellement pragmatique. Notre débat a permis d'améliorer le projet de loi et nous devons en remercier M. le ministre. Les députés de la majorité, qu'ils appartiennent au rassemblement pour la République ou à l'union pour la démocratie française, ont largement participé, dans un échange très confiant avec le Gouvernement, à cette amélioration. J'en veux pour preuve l'adoption de l'amendement n° 60, qui, en fait, avait été proposé et par nos collègues du R.P.R. et par MM. Marty, Revet, Couepel, de Montesquiou, Beaumont et Dousset, membres de l'U.D.F. Ensemble, nous avons, me semble-t-il, réussi à bâtir quelque chose qui devrait permettre une meilleure organisation économique, dans le respect de la responsabilisation de l'ensemble des intervenants.

Ce texte est simple ; comparé à la loi de 1982, la simplification est vraiment très grande. Il donne des ambitions précises aux organisations économiques, permet une meilleure coordination au niveau des filières, ouvre une voie très large aux interprofessions sur lesquelles repose en définitive l'avenir de l'agriculture.

Ce texte devrait permettre à notre agriculture de mieux avancer dans le cadre d'une politique agricole commune qui, quels que soient les gouvernements, reste difficile et sur

laquelle nous aurons sans doute à nous pencher parce que dans l'héritage, chers collègues socialistes, il y a des problèmes de financement qui n'ont pas été traités.

M. René Souchon. Traitez-les !

M. Jacques Blanc. Chacun le sait, la politique agricole commune doit s'adapter aux réalités des marchés et aux possibilités de financement de l'Europe.

Si nous voulons sauver une agriculture dont nous avons besoin pour faire entrer les devises - ceux qui souriaient à l'époque où le Président de la République avait lancé l'idée du pétrole vert doivent aujourd'hui reconnaître que la formule était exacte - il nous appartient de lui redonner ses lettres de noblesse. Je m'explique. Je souffre quand j'entends tel ou tel responsable politique expliquer qu'en Languedoc-Roussillon quand on parle de l'agriculture on est archaïque. Eh bien non ! Il faut que les Françaises et les Français reprennent conscience de tout ce que l'agriculture apporte non seulement en devises, mais aussi en emplois et pour l'aménagement du territoire. Il faut que les Français, en redécouvrant cette agriculture, aiment les agriculteurs qu'on a trop souvent présentés comme des assistés. Pas du tout ! L'agriculture s'exerce dans le cadre mondial, avec de nombreuses interventions des Etats ; aux Etats-Unis, il y en a autant qu'en Europe.

nous avons aujourd'hui franchi une étape pour sortir du cadre rigide d'offices dirigistes, mais nous nous sommes adaptés aux réalités. Je pense que nous allons faire œuvre utile au service de l'agriculture ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jean-Pierre Balligand. Et ils sont content !

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen.

M. Guy Le Jaouen. Monsieur le ministre, nous venons d'examiner votre projet de loi. Nous aurions, quant à nous, souhaité qu'il marque une rupture avec le socialisme ; mais entre le dirigisme bureaucratique des offices et le libéralisme - je sais qu'il est difficile de faire du libéralisme - vous avez choisi une troisième voie.

M. Jean-Pierre Balligand. Une troisième voie ?

M. Guy Le Jaouen. Oui, une troisième voie !

Nous aurions aussi souhaité que quelque-uns de nos amendements, notamment en ce qui concerne la représentation, le pluralisme syndical, soient adoptés par l'Assemblée. Certains autres étaient similaires à ceux qui ont été votés.

Nous aurions souhaité encore que soient définies des normes de qualité sur certains produits pour freiner certaines importations, notamment de fruits et légumes ou de viandes, dont vous connaissez les difficultés.

Nous aurions aimé de votre part une déclaration de fermeté, non seulement vis-à-vis de nos partenaires du Marché commun dans la défense des intérêts de nos agriculteurs, mais aussi dans les accords internationaux, toujours pour la défense des agriculteurs.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, va malgré tout dans le bon sens. Nous souhaiterions maintenant que vous vous penchiez sur un problème qui nous semble fondamental : la mise en chantier d'une véritable loi d'orientation agricole pour sortir des lois de 1975, de 1981, de 1982, de façon à défendre l'agriculture et les agriculteurs.

Monsieur le ministre, étant donné, comme je vous l'ai dit, que ce projet va dans le bon sens, nous le voterons, parce que, pour cette fois-ci nous vous faisons confiance. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, je conclusais hier mon intervention en disant que si, en l'état, le projet de loi ne nous paraissait pas acceptable, la manière dont vous l'aviez présenté pouvait nous laisser quelque espoir quant au sort qui serait réservé à nos amendements. Rarement, sur un texte qui, pour une bonne part, prend en compte des problèmes techniques, fermeture aussi brutale a été opposée aux amendements de l'opposition.

L'un d'eux, l'amendement n° 84, a été voté, mais M. Cointat s'est empressé de nous expliquer, avec la complicité du président qui a attendu qu'il ait terminé pour lui rappeler qu'il n'avait pas à parler, que des raisons tout à fait opposées avaient justifié son propre vote.

En réalité, monsieur le ministre, entre votre discours de présentation du texte et les réponses que vous nous avez apportées à la fin de la discussion générale, il y avait déjà plus qu'une nuance, comme si ce n'était pas le même qui avait écrit la première intervention et les réponses.

M. René Souchon. C'est vrai !

M. Charles Josselin. Et le durcissement observé hier soir s'est confirmé ce soir par la manière dont vous avez exécuté nos amendements, vous et la majorité qui vous soutient.

M. Louis Lauga. Unie !

M. Charles Josselin. Au début de cette nouvelle législature, il m'est arrivé d'espérer que l'expérience des uns dans la majorité et des autres dans l'opposition pourrait les amener respectivement à éviter de pêcher par excès. Je constate que cinq ans dans l'opposition vous ont fait à peu près tout oublier. Il est vrai que lorsque l'on devient ministre de l'agriculture, après avoir assumé des responsabilités qui vous ont très profondément inscrit dans une culture de revendication, c'est sans doute un peu plus difficile encore que pour d'autres ! Après nous avoir si souvent reproché d'avoir répandu l'idéologie dans cette enceinte, permettez-moi de vous dire que l'esprit de système a déjà frappé parmi vous.

En réalité, de quoi s'agissait-il ? D'examiner objectivement la manière dont fonctionnaient les instruments dont disposaient respectivement l'Etat et les professionnels, et de voir comment les rendre plus opérationnels, plus efficaces. Nous étions d'accord ; vous avez voulu commencer, là aussi, à détruire l'existant. En effet, après avoir, dans un premier temps, annoncé la suppression des offices, après les avoir légitimés dans la loi, vous n'avez eu de cesse, au cours de ce débat, de nous annoncer leur disparition prochaine, grâce à cette loi, au bénéfice de l'interprofession. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Si les professions qui vivent de l'agriculture avaient pu prendre en charge leurs problèmes seules, rien ne s'y serait opposé. Prenons l'exemple des ports de pêche. Les Bretons savent bien que lorsque la nature s'y prêtait ils se sont faits tout seuls, mais que lorsque les obstacles se présentaient, lorsque les abris naturels faisaient défaut et qu'il fallait construire face à la mer un ouvrage de quinze mètres, alors là, l'intervention des pouvoirs publics, l'argent public, étaient nécessaires. Dans une large mesure, nous sommes dans une situation comparable.

Cessons de faire croire aux agriculteurs qu'ils pourront continuer à produire sans limitation, ne serait-ce que pour nourrir ceux qui ont faim. La faim dans le monde est une réalité mais nous savons bien aussi que ce n'est pas la réponse au problème des excédents pour différentes raisons, parce que de nombreux pays sur lesquels on comptait il y a dix ans sont aujourd'hui autosuffisants, mais aussi parce que se posent des problèmes structurels d'accueil, de chambres froides, de chaînes de distribution, de capacités de gestion d'hommes et de femmes, et ce n'est pas demain que l'on arrivera à régler tout cela.

Autrement dit, nous sommes condamnés à connaître pendant une bonne dizaine d'années encore - et je suis optimiste - une situation de l'agriculture particulièrement difficile.

Très sincèrement, ce n'est pas faire preuve de défiance vis-à-vis du monde agricole que de dire qu'il ne pourra pas seul rendre les arbitrages qui s'imposeront entre des intérêts qui seront nécessairement contradictoires. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne souhaitons pas que disparaissent des instruments qui constituent, j'insiste sur ce point, des éléments d'équilibre entre l'intervention de l'Etat et les responsabilités de la profession.

Le dossier agricole renvoie à des enjeux stratégiques, à des problèmes économiques et sociaux considérables. Il n'est pas neutre de savoir si l'on donne la primauté à l'organisation économique ou si l'on essaie de résister au plan social. Il n'est pas neutre non plus de savoir si l'on sera capable de favoriser une vraie solidarité entre les agriculteurs et les autres. Les agriculteurs sont aujourd'hui minoritaires - nous le savons bien - et ils ont besoin de la solidarité nationale. Il faut donc que la nation soit également présente dans les instances qui les concernent.

Pour toutes ces raisons et en le regrettant - je vous le dis comme je le pense - nous nous voyons contraints de voter contre cette loi car nous craignons qu'elle n'introduise un

libéralisme qui se traduira par le laisser-faire de quelques-uns et le laisser-aller pour les autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. L'intervention de mon ami Jacques Blanc me permettra, monsieur le président, d'être très bref. Comme lui, je me réjouis du sérieux qui a dominé nos débats, même si, parfois, notre sérénité a pu connaître quelques nuances, notamment ce soir, mais cela fait partie de la liberté de dialogue et d'expression.

Monsieur Rigout, vous avez essayé de me mettre en contradiction avec moi-même en citant des déclarations que j'ai faites dans le passé. Je vous dis tout de suite que je ne les renie pas. Elles s'inscrivent dans la cohérence de la politique que je défends avec le R.P.R. que je représente ce soir. Je m'en expliquerai le cas échéant avec vous, mais je ne retire rien de mes déclarations de 1982, car elles sont conformes à mon propos d'aujourd'hui.

Monsieur le ministre, nous vous devons des remerciements pour l'esprit de concertation dont vous avez fait preuve au cours de la discussion de ce projet de loi. D'ailleurs, votre attitude vis-à-vis des propositions de la commission de la production et des échanges était à la fois très constructive et bienveillante.

Le R.P.R. votera ce projet de loi. Pourquoi ? Certainement pas pour les motivations idéologiques que nous a prêtées notre collègue Josselin. Ce n'est pas parce que nous voulons supprimer les offices qui, comme je l'ai rappelé dans la discussion générale, ne sont pas des offices, mais des pseudo-offices.

Nous le voterons parce que nous estimons que les agriculteurs doivent prendre en main leur destin et qu'ils n'ont pas le droit de se reposer tout le temps sous l'aile protectrice de l'Etat. Nous avons des partenaires qui frappent à nos portes et ils ne nous font pas de cadeaux. A nous d'être les plus compétitifs et les mieux productifs. Dans la bataille économique européenne, nous avons le devoir de faire en sorte d'être au premier rang.

Telle est notre conception, inspirée non pas d'un libéralisme tout pur, mais d'un libéralisme corrigé. Nous l'admettons puisque j'ai affirmé moi-même au début de ce débat que l'agriculture garderait un caractère semi-public et que des transferts budgétaires seraient toujours indispensables. Que l'on ne se méprenne donc pas sur nos intentions !

Avec ce projet de loi, nous nous sommes assignés deux objectifs.

D'abord, nous voulions qu'il y ait un organisme de synthèse - il s'appelle aujourd'hui le conseil supérieur d'orientation - qui permette d'avoir une vision générale des problèmes agricoles, mais qui soit en même temps doté de pouvoirs réels. C'est ce que la majorité a décidé et nous en sommes satisfaits.

Ensuite, nous souhaitons que l'on organise un passage vers les interprofessions, ce qui ne veut pas dire qu'on va les livrer à elles-mêmes. En effet, les nominations des responsables obéiront à des règles et nous avons reconnu nous-mêmes la nécessité d'une transition dans la dévolution des pouvoirs aux interprofessions.

L'opposition nous a parfois reproché d'être trop timides parce que nous affirmions vouloir supprimer les offices alors que nous ne le faisons pas dans la loi. Si nous ne les supprimons pas, c'est parce que nous sommes des pragmatiques, des réalistes. Nous savons très bien que si l'on imposait demain une interprofession dans la section des fruits et légumes, ce serait la cacophonie et que, par conséquent, il faut y aller doucement. M. Josselin sait très bien qu'en Bretagne les producteurs de choux-fleurs, d'artichauts ou de petits pois de conserve sont organisés à 100 p. 100. Quelquefois, ils rouspètent parce qu'ils s'imposent à eux-mêmes des cotisations volontaires obligatoires plus élevées que dans d'autres régions et ils demandent avec raison, je crois, qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence. Avec cela aussi nous avons satisfaction.

Voilà ce que je voulais dire au nom du R.P.R. Nous voterons ce texte en espérant que le Gouvernement aura à cœur que cette transition nécessaire se fasse le plus rapidement possible afin que les agriculteurs deviennent véritablement des citoyens à part entière. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, messieurs les députés, après un débat dont j'ai apprécié la tenue et la bonne organisation, j'ai le sentiment que cette loi représente maintenant un ensemble cohérent grâce aux apports des amendements qui ont été déposés et votés, notamment par la majorité que je remercie de son soutien.

J'ai entendu les observations qui viennent d'être faites par M. Josselin. Qu'il ne prenne pas mal notre attitude qui a consisté à repousser la presque totalité des amendements que son groupe avait déposés. C'est tout à fait normal, dans la mesure où nous n'avons pas la même conception des offices. En ce qui nous concerne - je l'ai rappelé - nous avons toujours souhaité qu'ils soient simplement des organes d'exécution des décisions communautaires et qu'à côté de ces offices, des interprofessions s'organisent afin de garantir aux transformateurs une meilleure sécurité d'approvisionnement, quantitativement et qualitativement, et aux producteurs une meilleure rémunération dans le cadre d'une économie contractuelle. J'ai souligné aussi combien cette politique était importante pour les productions qui ne bénéficient pas de règlements communautaires suffisamment élaborés et qui n'en bénéficieront jamais, notamment pour les productions hors sol.

Je crois qu'il y a une différence de philosophie entre nous. Il faut le constater. Nous faisons confiance à la cogestion, à l'esprit de responsabilité des producteurs. Sur ce plan, monsieur Josselin, ne cherchez pas à mettre en contradiction mes propos d'hier et ceux d'aujourd'hui. Ceux-ci s'inscrivent dans le droit fil de ceux-là et je suis prêt à vous en faire la démonstration à partir de tous mes écrits, quand vous le voudrez.

Je souhaite donc que ce texte soit adopté afin qu'il soit démontré sans ambiguïté que l'Assemblée est décidée à doter notre agriculture des moyens législatifs à la hauteur des problèmes posés par la situation des marchés intérieurs et extérieurs, et ce dans le respect de la volonté et de la liberté des acteurs de la filière qui sont invités à saisir l'occasion qui leur est donnée d'exercer pleinement leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 372, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique trans-frontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 374, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 375, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 366 complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (rapport n° 371 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 octobre 1986, à zéro heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 3 octobre 1986

Page 4367, 2^e colonne, article 1^{er} (article 7 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982), à la fin de cet article :

Au lieu de : « remplacés par des personnes »,

Lire : « remplacés par les personnes ».

CALENDRIER DE LA DISCUSSION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1987

Toutes les discussions feront l'objet d'une procédure en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

	Temps d'organisa- tion (1)
Mardi 21 octobre 1986 (après-midi et soir) :	
Mer	2 h 25
Mercredi 22 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) :	
Anciens combattants	2 h 25
Premier ministre : services généraux, S.G.D.N., Conseil économique et social, Plan et fonction publique, Journaux officiels	3 h 25
Jeudi 23 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) :	
Culture et communication : culture	3 h 20
Coopération	2 h 10
Vendredi 24 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) :	
Economie, finances et privatisation : commerce et artisanat	2 h
Affaires étrangères. - Premier ministre : droits de l'homme ; francophonie	4 h 50
Lundi 27 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) :	
Légion d'honneur et ordre de la Libération	0 h 25
Justice	3 h 15
Départements et territoires d'outre-mer	3 h 55
Mardi 28 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) et mercredi 29 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) :	
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports. - Navigation aérienne	8 h 05
Jeudi 30 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) :	
Agriculture. - Prestations sociales agricoles	7 h 05

Vendredi 31 octobre 1986 (matin, après-midi et soir) :

Industrie, postes et télécommunications et tourisme : industrie	4 h 05
Industrie, postes et télécommunications et tourisme : postes et télécommunications	2 h 35

Lundi 3 novembre 1986 (matin, après-midi et soir) :

Industrie, postes et télécommunications et tourisme : tourisme	2 h 20
Éducation nationale : enseignement scolaire	4 h 45

Mardi 4 novembre 1986 (matin, après-midi et soir) :

Éducation nationale : enseignement scolaire (suite)	
Éducation nationale : recherche et enseignement supérieur	4 h 25
Premier ministre : jeunesse et sports	2 h 50

Mercredi 5 novembre 1986 (matin, après-midi et soir) et **jeudi 6 novembre 1986** (matin, après-midi et soir) :

Affaires sociales et emploi	10 h 05
-----------------------------------	---------

Vendredi 7 novembre 1986 (matin, après-midi et soir) :

Intérieur	4 h 50
Économie, finances et privatisation : charges communes. - Comptes spéciaux du Trésor. - Taxes parafiscales. - Rappatriés	3 h 55

Mercredi 12 novembre 1986 (matin, après-midi et soir) :

Défense	5 h 50
---------------	--------

Jeudi 13 novembre 1986 (matin, après-midi et soir) et, éventuellement, **vendredi 14 novembre 1986** (matin, après-midi et soir) :

Culture et communication : communication	3 h 05
Économie, finances et privatisation : services financiers ; commerce extérieur. - Monnaies et médailles. - Imprimerie nationale	3 h 25
Articles non rattachés ; seconde délibération ; vote sur l'ensemble.	

(1) Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion des fascicules et des articles rattachés aux crédits, à la seule exception des amendements.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Maurice Janetti, Jérôme Lambert et Emile Zuccarelli ont donné leur démission de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Natiez a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Michel Belorgey a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

1. MM. Jean-Michel Belorgey et Jean Natiez pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

2. M. Emile Zuccarelli pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

3. M. Jérôme Lambert pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4. M. Maurice Janetti pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le mercredi 8 octobre 1986, à dix-sept heures trente.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au Journal officiel.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Maurice Adevah-Pœuf, André Labarrère, Louis Le Pensec et Pierre Mauroy ont donné leur démission de membres de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, MM. Jean-Yves Le Drian, Paul Quilès et Mme Renée Suum ont donné leur démission de membres de la commission de la défense nationale et des forces armées.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

1. Mme Edwige Avice, MM. Jean-Yves Le Drian, Paul Quilès et Mme Renée Suum pour siéger à la commission des affaires étrangères.

2. MM. Maurice Adevah-Pœuf, André Labarrère, Louis Le Pensec et Pierre Mauroy pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidatures affichées le mercredi 8 octobre 1986, à dix-neuf heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au *Journal officiel*.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL **de la 2^e séance** **du mercredi 8 octobre 1986**

SCRUTIN (N° 373)

sur l'amendement n° 58, sous-amendé, de la commission de la production à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (article premier de la loi du 6 octobre 1982 : remplacement de l'obligation de créer des offices agricoles par une simple possibilité, dans le cadre des objectifs définis par le traité de Rome.)

Nombre de votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	310
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste (209) :

Non-votants : 209.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Contre : 1. - M. Pierre Bachelet.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 116.

Non-votants : 12. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Loïc Bouvard, Jean-Marie Caro, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Jean-Paul Fuchs, Robert Hersant, Philippe Mestre, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (12) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Jean Royer.

Non-votants : 5. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Bayard (Henri)	Blanc (Jacques)
Allard (Jean)	Bayrou (François)	Bleuler (Pierre)
André (René)	Beaujean (Henri)	Blot (Yvan)
Anquer (Vincent)	Beaumont (René)	Blum (Roland)
Arighi (Pascal)	Bécam (Marc)	Mme Boisseau
Arighi (Philippe)	Bechter (Jean-Pierre)	(Marie-Thérèse)
Aubert (Emmanuel)	Bégault (Jean)	Bollengier-Stragier
Aubert (François d')	Béguet (René)	(Georges)
Au-linot (Gautier)	Benoit (René)	Bompard (Jacques)
Bachelot (François)	Benoaillie (Pierre de)	Bonhomme (Jean)
Baeckeroot (Christian)	Bernard (Michel)	Borotra (Frank)
Barate (Claude)	Bernardet (Daniel)	Bourg-Broc (Bruno)
Barbier (Gilbert)	Bernard-Reymond	Bousquet (Jean)
Bardet (Jean)	(Pierre)	Mme Boutin
Barnier (Michel)	Besson (Jean)	(Christine)
Barrot (Jacques)	Bichet (Jacques)	Bouvet (Henri)
Baumel (Jacques)	Bigeard (Marcel)	Branger (Jean-Guy)
	Birraux (Claude)	

Brial (Benjamin)	Dorand (Adrien)
Briane (Jean)	Durieux (Bruno)
Briant (Yvon)	Durr (André)
Brocard (Jean)	Ehrmann (Charles)
Brochard (Albert)	Falala (Jean)
Brune (Alain)	Fanton (André)
Bossereau (Dominique)	Farran (Jacques)
Cabal (Christian)	Féron (Jacques)
Carré (Antoine)	Ferrand (Jean-Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)	Ferrari (Gratien)
Cavaillé (Jean-Charles)	Fèvre (Charles)
Cazalet (Robert)	Fillon (François)
César (Gérard)	Fossé (Roger)
Ceyrac (Pierre)	Foyer (Jean)
Chaboche (Dominique)	Frédéric-Dupont
Chamtrun (Charles de)	(Edouard)
Chammougon	Freulet (Gérard)
(Edouard)	Fréville (Yves)
Chantelat (Pierre)	Fritch (Edouard)
Charbonnel (Jean)	Galley (Robert)
Charrié (Jean-Paul)	Gantier (Gilbert)
Charles (Serge)	Gastines (Henri de)
Charroppin (Jean)	Gaudin (Jean-Claude)
Charton (Jacques)	Gaulle (Jean de)
Chasseguet (Gérard)	Geng (Francis)
Chastagnol (Alain)	Gengenwin (Germain)
Chauvierre (Bruno)	Ghysel (Michel)
Chollet (Paul)	Giscard d'Estaing
Chometon (Georges)	(Valéry)
Claissé (Pierre)	Goasdaff (Jean-Louis)
Clément (Pascal)	Godefroy (Pierre)
Cointat (Michel)	Godfrain (Jacques)
Colin (Daniel)	Gollnisch (Bruno)
Colombier (Georges)	Gonelle (Michel)
Corréze (Roger)	Gorse (Georges)
Couanau (René)	Gougy (Jean)
Couepel (Sébastien)	Goullet (Daniel)
Cousin (Bertrand)	Griottéray (Alain)
Couturier (Roger)	Grussenmeyer
Couve (Jean-Michel)	(François)
Couveinhes (René)	Guéna (Yves)
Cozan (Jean-Yves)	Guichard (Olivier)
Caq (Henri)	Guichon (Lucien)
Dalbos (Jean-Claude)	Haby (René)
Debré (Bernard)	Hamaide (Michel)
Debré (Jean-Louis)	Hannoun (Michel)
Debré (Michel)	Mme d'Harcourt
Dehaine (Arthur)	(Florence)
Delalande	Hardy (Francis)
(Jean-Pierre)	Hart (Joël)
Delatre (Georges)	Herlory (Guy)
Delattre (Francis)	Hersant (Jacques)
Delevoe (Jean-Paul)	Holeindre (Roger)
Delfosse (Georges)	Houssin (Pierre-Rémy)
Delmar (Pierre)	Mme Hubert
Demange (Jean-Marie)	(Elisabeth)
Demuyne (Christian)	Hunault (Xavier)
Deniau (Xavier)	Hyest (Jean-Jacques)
Deprez (Charles)	Jacob (Lucien)
Deprez (Léonce)	Jacquat (Denis)
Dermaux (Stéphane)	Jacquemin (Michel)
Desanlis (Jean)	Jacquot (Alain)
Descaves (Pierre)	Jalkh (Jean-François)
Devedjian (Patrick)	Jean-Baptiste (Henry)
Dhinnin (Claude)	Jeandon (Maurice)
Diebold (Jean)	Jegou (Jean-Jacques)
Diméglio (Willy)	Julia (Didier)
Domench (Gabriel)	Kaspereit (Gabriel)
Dominati (Jacques)	Kergueris (Aimé)
Doussat (Maurice)	Kiffer (Jean)
Drut (Guy)	Klifa (Joseph)
Dubernard	Kochl (Emile)
(Jean-Michel)	Kuster (Gérard)
Dugoin (Xavier)	Labbé (Claude)

Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lalheur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lc Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Leontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoulan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacchi (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)

Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reyman (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)

Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sourdis (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stierbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)

Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dugué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)

Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepey (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM. Pierre Bachelet et Jean Royer.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Dominique)
 Beauffils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bouvard (Loïc)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)

Carras (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Daillet (Jean-Marie)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Deniau (Jean-François)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)

Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)

SCRUTIN (N° 374)

sur l'amendement n° 19 corrigé de M. Gérard Bordu tendant à supprimer la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 par l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (missions des offices d'interventions.)

Nombre de votants	566
Nombre des suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	242
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste (209) :

Pour : 203.

Contre : 3. - MM. Roland Florian, Charles Hernu et Jacques Lavédrine.

Non-votants : 3. - MM. André Borel, Joseph Franceschi et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Abstentions volontaires : 1. - M. Christian Cabal.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean-François Deniau et Robert Hersant.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (12) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.	Collomb (Gérard)	Josselin (Charles)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Colonna (Jean-Hugues)	Journet (Alain)
Alfonsi (Nicolas)	Combrisson (Roger)	Joxe (Pierre)
Anciant (Jean)	Crépeau (Michel)	Kucheida (Jean-Pierre)
Ansart (Gustave)	Mme Cresson (Edith)	Labarrère (André)
Asensi (François)	Darinot (Louis)	Laborde (Jean)
Auchède (Rémy)	Dehoux (Marcel)	Lacombe (Jean)
Auroux (Jean)	Delebarre (Michel)	Laignel (Michel)
Mme Avicé (Edwige)	Delehédde (André)	Lajoinie (André)
Ayrault (Jean-Marc)	Derosier (Bernard)	Mme Lalumière
Badet (Jacques)	Deschamps (Bernard)	(Catherine)
Balligand (Jean-Pierre)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Lambert (Jérôme)
Bapt (Gérard)	Dessein (Jean-Claude)	Lambert (Michel)
Barailla (Régis)	Destrade (Jean-Pierre)	Lang (Jack)
Bardin (Bernard)	Dhaille (Paul)	Laurain (Jean)
Barrau (Alain)	Douyère (Raymond)	Laurissergues (Christian)
Barthe (Jean-Jacques)	Drouin (René)	Le Baill (Georges)
Bartolone (Claude)	Ducoloné (Guy)	Mme Lecuir (Marie-France)
Bassinat (Philippe)	Mme Dufoux (Georgina)	Le Déaut (Jean-Yves)
Beaufils (Jean)	Dumas (Roland)	Ledran (André)
Bèche (Guy)	Dumont (Jean-Louis)	Le Drian (Jean-Yves)
Bellon (André)	Durieux (Jean-Paul)	Le Foll (Robert)
Belorgey (Jean-Michel)	Durupt (Job)	Lefranc (Bernard)
Bérégovoy (Pierre)	Emmanueli (Henri)	Le Garrec (Jean)
Bernard (Pierre)	Évin (Claude)	Lejeune (André)
Berson (Michel)	Fabius (Laurent)	Le Meur (Daniel)
Besson (Louis)	Faugaret (Alain)	Lemoine (Georges)
Billardon (André)	Fiszbin (Henri)	Lengagne (Guy)
Bockel (Jean-Marie)	Fiterman (Charles)	Leonetti (Jean-Jacques)
Boquet (Alain)	Fleury (Jacques)	Le Pensec (Louis)
Bonnemaison (Gilbert)	Forgues (Pierre)	Mme Leroux (Ginette)
Bonnet (Alain)	Fourré (Jean-Pierre)	Leroy (Roland)
Bonrepaux (Augustin)	Mme Frachon (Martine)	Loncle (François)
Bordu (Gérard)	Frèche (Georges)	Louis-Joseph-Dugué
Borrel (Robert)	Fuchs (Gérard)	(Maurice)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Garmendia (Pierre)	Maheas (Jacques)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Mme Gaspard (Françoise)	Malandain (Guy)
Roucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Gayssot (Jean-Claude)	Malvy (Martin)
Bourguignon (Pierre)	Germion (Claude)	Marchais (Georges)
Brune (Alain)	Giard (Jean)	Marchand (Philippe)
Calmat (Alain)	Giovannelli (Jean)	Margnes (Michel)
Cambolive (Jacques)	Mme Goeuriot (Colette)	Mas (Roger)
Carraz (Roland)	Gourmelon (Joseph)	Mauroy (Pierre)
Cartelet (Michel)	Goux (Christian)	Mellick (Jacques)
Cassaing (Jean-Claude)	Gouze (Hubert)	Menga (Joseph)
Castor (Elie)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)
Cathala (Laurent)	Grimont (Jean)	Mermaz (Louis)
Césaire (Aimé)	Guyard (Jacques)	Métais (Pierre)
Chanfrault (Guy)	Hage (Georges)	Metzinger (Charles)
Chapuis (Robert)	Hermier (Guy)	Mexandeau (Louis)
Charzat (Michel)	Hervé (Edmond)	Michel (Claude)
Chauveau (Guy-Michel)	Hervé (Michel)	Michel (Henri)
Chénard (Alain)	Hoarau (Elie)	Michel (Jean-Pierre)
Chevallier (Daniel)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mitterrand (Gilbert)
Chevènement (Jean-Pierre)	Huguet (Roland)	Montdargent (Robert)
Chomat (Paul)	Mme Jacq (Marie)	Mme Mora (Christiane)
Choual (Didier)	Mme Jacquaint (Muguette)	Moulinet (Louis)
Chupin (Jean-Claude)	Jaillon (Frédéric)	Moutoussamy (Ernest)
Clet (André)	Janetti (Maurice)	Nallet (Henri)
Coffineau (Michel)	Jaros (Jean)	Natiez (Jean)
Colin (Georges)	Jospin (Lionel)	Mme Neiertz (Véronique)
		Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)

Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislain)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Weizer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.	Brocard (Jean)	Desanlis (Jean)
Abelin (Jean-Pierre)	Brochard (Albert)	Descaves (Pierre)
Allard (Jean)	Brune (Alain)	Devedjian (Patrick)
Alphandéry (Edmond)	Bussereau (Dominique)	Dhinnin (Claude)
André (René)	Caro (Jean-Marie)	Diebold (Jean)
Ansquer (Vincent)	Carré (Antoine)	Diméglio (Willy)
Arrighi (Pascal)	Cassabel (Jean-Pierre)	Domenech (Gabriel)
Auberger (Philippe)	Cavaillé (Jean-Charles)	Dominiati (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Cazalet (Robert)	Doussot (Maurice)
Aubert (François d')	César (Gérard)	Drut (Guy)
Audinot (Gautier)	Ceyrac (Pierre)	Dubernard (Jean-Michel)
Bachelet (Pierre)	Chaboche (Dominique)	Dugoin (Xavier)
Bachelot (François)	Chambrun (Charles de)	Durand (Adrien)
Baeckeroot (Christian)	Chammougon (Edouard)	Durieux (Bruno)
Barthe (Claude)	Chantelat (Pierre)	Durr (André)
Barbier (Gilbert)	Charbonnel (Jean)	Ehrmann (Charles)
Bardet (Jean)	Charlé (Jean-Paul)	Falala (Jean)
Barnier (Michel)	Charles (Serge)	Fanton (André)
Barre (Raymond)	Charropin (Jean)	Farran (Jacques)
Barrot (Jacques)	Chartron (Jacques)	Féron (Jacques)
Baumel (Jacques)	Chasseguet (Gérard)	Ferrand (Jean-Michel)
Bayard (Henri)	Chastagnol (Alain)	Ferrari (Gratien)
Bayrou (François)	Chauvierre (Bruno)	Fèvre (Charles)
Beaujean (Henri)	Chollet (Paul)	Fillon (François)
Beaumont (René)	Chometon (Georges)	Florian (Roland)
Bécam (Marc)	Claissé (Pierre)	Fossé (Roger)
Bechter (Jean-Pierre)	Clément (Pascal)	Foyer (Jean)
Bégault (Jean)	Cointat (Michel)	Frédéric-Dupont (Edouard)
Béguet (René)	Colin (Daniel)	Freulet (Gérard)
Benoit (René)	Colombier (Georges)	Fréville (Yves)
Benouville (Pierre de)	Corrèze (Roger)	Fritch (Edouard)
Bernard (Michel)	Couanau (René)	Fuchs (Gérard)
Bernardet (Daniel)	Couapel (Sébastien)	Galley (Robert)
Bernard-Raymond (Pierre)	Cousin (Bertrand)	Gantier (Gilbert)
Besson (Jean)	Couturier (Roger)	Gastines (Henri de)
Bichet (Jacques)	Couve (Jean-Michel)	Gaudin (Jean-Claude)
Bigeard (Marcel)	Couveinhes (René)	Gaulle (Jean de)
Birraux (Claude)	Cozan (Jean-Yves)	Geng (Francis)
Blanc (Jacques)	Cuq (Henri)	Gengenwin (Germain)
Bleuler (Pierre)	Daillet (Jean-Marie)	Ghysel (Michel)
Blot (Yvan)	Dalbos (Jean-Claude)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Blum (Roland)	Debré (Bernard)	Goasdouff (Jean-Louis)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Debré (Jean-Louis)	Godefroy (Pierre)
Bollengier-Stragier (Georges)	Debré (Michel)	Godfrain (Jacques)
Bompard (Jacques)	Dehaine (Arthur)	Gollnisch (Bruno)
Bonhomme (Jean)	Delalande (Jean-Pierre)	Gonnelle (Michel)
Borotra (Frank)	Delatre (Georges)	Gorse (Georges)
Bourg-Broc (Bruno)	Delattre (Francis)	Gougy (Jean)
Bousquet (Jean)	Delevoe (Jean-Paul)	Goulet (Daniel)
Mme Boutin (Christine)	Delfosse (Georges)	Griottet (Alain)
Bouvard (Loïc)	Delmar (Pierre)	Grussenmeyer (François)
Bouvet (Henri)	Demange (Jean-Marie)	Guéna (Yves)
Branger (Jean-Guy)	Deniunck (Christian)	Guichard (Olivier)
Brial (Benjamin)	Deniau (Xavier)	Guichon (Lucien)
Briane (Jean)	Deprez (Charles)	Haby (René)
Briant (Yvon)	Deprez (Léonce)	
	Dermaux (Stéphane)	

Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kergueria (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lavédrine (Jacques)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)

Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu
 (Ayméri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Porteu de La Morandière
 (François)
 Poujade (Robert)

Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revcau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 375)

sur l'amendement n° 82 de M. André Lejeune à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (article 3 de la loi du 6 octobre 1982 : extension des missions des offices à l'amélioration du revenu des agriculteurs).

Nombre de votants 567
 Nombre des suffrages exprimés 567
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 243
 Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste (209) :

Pour : 204.

Contre : 2. - MM. Charles Josselin et Jean-Yves Le Drian.

Non-votants : 3. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Joseph Franceschi et Jacques Lavédrine.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Jean-François Deniau et Robert Hersant.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (12) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Ont voté pour

MM.

Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)

Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Élie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Mareel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Fredy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Dupurt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbis (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Christian Cabal.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Dominique Baudis, André Borel, Jean-François Deniau, Joseph Franceschi, Robert Hersant, Jacques Siffre et Robert-André Vivien.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Roland Florian, Charles Hernu et Jacques Lavédrine portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. André Borel, Joseph Franceschi et Jacques Siffre portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Christian Cabal, porté comme « s'étant abstenu volontairement » et M. Robert-André Vivien, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gocuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalmière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisseries (Christian)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)

Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericea (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notchart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)

Pistre (Charles)
Popere (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalhos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Dovedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fréville (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)

Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joté)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jacquet (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandou (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Josselin (Charles)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaut (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Legendre (Jacques)
Le Drian (Jean-Yves)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)

Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacchi (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
A'phandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auburger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franch)
Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)

Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)

Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)

Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)

Tranchant (Georges)	Virapoullé (Jean-Paul)	Wagner (Robert)
Trémège (Gérard)	Vivien (Robert-André)	Weisenhorn (Pierre)
Ueberschlag (Jean)	Vuibert (Michel)	Wiltzer (Pierre-André)
Valleix (Jean)	Vuillaume (Roland)	
Vasseur (Philippe)	Wagner (Georges-Paul)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Dominique Baudis, Jean-François Deniau, Joseph Franceschi, Robert Hersant, Jacques Lavédrine.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Charles Josselin et Jean-Yves Le Drian portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Maurice Adevah-Pœuf, Joseph Franceschi et Jacques Lavédrine portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 376)

sur l'amendement n° 83 de M. André Lejeune à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (article 3 de la loi du 6 octobre 1982 : extension des compétences des offices au maintien et au développement de l'agriculture de montagne et des zones défavorisées).

Nombre de votants	555
Nombre des suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261

Pour l'adoption	248
Contre	273

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste (209) :

Pour : 208.

Non-votant : 1. - M. Joseph Franceschi.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 1. - M. Roger Couturier.

Contre : 144.

Non-votants : 12. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Jean-Claude Dalbos, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Daniel Goulet, Olivier Marlière, Charles Paccou, Pierre Raynal, Jean-Paul de Rocca Serra, Jean Tiberi et Georges Tranchant.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Contre : 122.

Abstention volontaire : 1. - M. Gilbert Barbier.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (12) :

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Konn.

Non-votants : 5. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Anciant (Jean)	Auchédé (Rémy)
Alfonsi (Nicolas)	Ansart (Gustave)	Auroux (Jean)
	Asensi (François)	Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)	Emmanueli (Henri)	Margnes (Michel)
Badet (Jacques)	Évin (Claude)	Mas (Roger)
Balligand (Jean-Pierre)	Fabius (Laurent)	Mauroy (Pierre)
Bapt (Gérard)	Faugaret (Alain)	Mellick (Jacques)
Barailla (Régis)	Fizbin (Henri)	Menga (Joseph)
Bardin (Bernard)	Fierman (Charles)	Mercieca (Paul)
Barrau (Alain)	Fleury (Jacques)	Mermaz (Louis)
Barthe (Jean-Jacques)	Florian (Roland)	Mestre (Philippe)
Bartolone (Claude)	Forgues (Pierre)	Métais (Pierre)
Bassinot (Philippe)	Fouéré (Jean-Pierre)	Metzinger (Charles)
Beaufils (Jean)	Mme Frachon (Martine)	Mexandeau (Louis)
Bèche (Guy)	Frêche (Georges)	Michel (Claude)
Bellon (André)	Fuchs (Gérard)	Michel (Henri)
Belorgey (Jean-Michel)	Garmendia (Pierre)	Michel (Jean-Pierre)
Bérégovoy (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)	Mitterrand (Gilbert)
Bernard (Pierre)	Gayssot (Jean-Claude)	Montdargent (Robert)
Berson (Michel)	Germont (Claude)	Mme Mora (Christiane)
Besson (Louis)	Giard (Jean)	Moulinet (Louis)
Billardon (André)	Giovannelli (Jean)	Moutoussamy (Ernest)
Bockel (Jean-Marie)	Mme Goeriot (Colette)	Nallet (Henri)
Bocquet (Alain)	Goumélon (Joseph)	Natiez (Jean)
Bonnemaizon (Gilbert)	Goux (Christian)	Mme Neiertz (Véronique)
Bonnet (Alain)	Gremetz (Maxime)	Mme Nevoux (Paulette)
Bonrepaux (Augustin)	Grimont (Jean)	Notebart (Arthur)
Bordu (Gérard)	Guyard (Jacques)	Nucci (Christian)
Borel (André)	Hage (Georges)	Oehler (Jean)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Hermier (Guy)	Ortel (Pierre)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Hernu (Charles)	Mme Osselin (Jacqueline)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Hervé (Edmond)	Patriat (François)
Bourguignon (Pierre)	Hervé (Michel)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Bouvard (Loïc)	Hourau (Elie)	Pesce (Rodolphe)
Brune (Alain)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Pezziat (Jean)
Calmat (Alain)	Huguet (Roland)	Peyret (Michel)
Cambolive (Jacques)	Mme Jacq (Marie)	Pezet (Michel)
Carraz (Roland)	Mme Jacquaint (Muguette)	Pierret (Christian)
Cartelet (Michel)	Jalton (Frédéric)	Pistre (Charles)
Cassaing (Jean-Claude)	Janetti (Maurice)	Poperean (Jean)
Castor (Elie)	Jarosz (Jean)	Porcelli (Vincent)
Cathala (Laurent)	Jospin (Lionel)	Portheault (Jean-Claude)
Césaire (Aimé)	Josselin (Charles)	Prat (Henri)
Chanfrault (Guy)	Journet (Alain)	Proveux (Jean)
Chapuis (Robert)	Joxe (Pierre)	Puaud (Philippe)
Charzat (Michel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)
Chauveau (Guy-Michel)	Labarrère (André)	Quilès (Paul)
Chénard (Alain)	Laborde (Jean)	Ravassard (Noël)
Chevallier (Daniel)	Lacombe (Jean)	Reyssier (Jean)
Chevènement (Jean-Pierre)	Laignel (André)	Richard (Alain)
Chomat (Paul)	Lajoinie (André)	Rigal (Jean)
Chouat (Didier)	Mme Lalumière (Catherine)	Rigout (Marcel)
Chupin (Jean-Claude)	Lambert (Jérôme)	Rimbault (Jacques)
Clert (André)	Lang (Jack)	Rocard (Michel)
Coffineau (Michel)	Laurain (Jean)	Rodet (Alain)
Colin (Georges)	Laurisergues (Christian)	Roger-Machart (Jacques)
Collomb (Gérard)	Lavédrine (Jacques)	Mme Roudy (Yvette)
Colonna (Jean-Hugues)	Le Bail (Georges)	Roux (Jacques)
Combrisson (Roger)	Mme Lecuir (Marie-France)	Saint-Pierre (Dominique)
Couturier (Roger)	Le Déaut (Jean-Yves)	Sainte-Marie (Michel)
Crépeau (Michel)	Ledran (André)	Sanmarco (Philippe)
Mme Cresson (Edith)	Le Drian (Jean-Yves)	Santrot (Jacques)
Daillet (Jean-Marie)	Le Foll (Robert)	Sapin (Michel)
Darriot (Louis)	Lefranc (Bernard)	Sarre (Georges)
Dehoux (Marcel)	Le Garrec (Jean)	Schreiner (Bernard)
Delebarre (Michel)	Lejeune (André)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Delehedde (André)	Le Meur (Daniel)	Mme Sicard (Odile)
Derosier (Bernard)	Lemoine (Georges)	Siffre (Jacques)
Deschamps (Bernard)	Lengagne (Guy)	Soisson (Jean-Pierre)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Leonetti (Jacques)	Souchon (René)
Dessain (Jean-Claude)	Le Penec (Louis)	Mme Soum (Renée)
Destradé (Jean-Pierre)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Dhaille (Paul)	Leroy (Roland)	Stim (Olivier)
Douyère (Raymond)	Loncle (François)	Strauss-Kahn (Dominique)
Drouin (René)	Louis-Joseph-Dugué (Maurice)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Ducoloné (Guy)	Mahéas (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
Mme Dufoix (Georgina)	Malandain (Guy)	Tavernier (Yves)
Dumas (Roland)	Malvy (Martin)	Théaudin (Clément)
Dumont (Jean-Louis)	Marchais (Georges)	
Durieux (Jean-Paul)	Marchand (Philippe)	
Durupt (Job)		

Mme Toutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)

Ranult (Eric)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)

Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Trémège (Gérard)
Ueherschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birmaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier (Stragier)
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charroppin (Jean)
Chattron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)

Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fauton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritsch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)

Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kusperit (Gabriel)
Kergutris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lucarin (Jacques)
Lachenand (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacchot (Arthur)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckroot (Christian)
Barbier (Gilbert)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Julkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Poteu de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Baudis (Dominique)
Borrel (Robert)
Charles (Serge)
Dalbos (Jean-Claude)
Deniau (Xavier)
Dhinnin (Claude)
Franceschi (Joseph)

Ghyzel (Michel)
Goulet (Daniel)
Gouze (Hubert)
Lambert (Michel)
Marlière (Olivier)
Paccou (Charles)
Pinçon (André)

Raynal (Pierre)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Tiberi (Jean)
Tranchant (Georges)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Joseph Franceschi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Roger Couturier, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Serge Charles, Jean-Claude Dalbos, Claude Dhinnin, Michel Ghyzel, Daniel Goulet, Olivier Marlière, Charles Paccou, Pierre Raynal, Jean-Paul de Rocca Serra, Jean Tiberi et Georges Tranchant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 377)

sur l'amendement n° 60, sous-amendé, de la commission de la production à l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (nouvelle rédaction de l'article 7 de la loi du 6 octobre 1982 : transfert des attributions confiées aux offices à une ou plusieurs organisations interprofessionnelles reconnues, et possibilité pour les offices, à titre transitoire, de conclure des conventions avec celles-là).

Nombre de votants 566
Nombre des suffrages exprimés 566
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 314
Contre 252

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste (209) :*Contre : 209.***Groupe R.P.R. (157) :***Pour : 156.**Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.***Groupe U.D.F. (128) :***Pour : 118.**Contre : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Duillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.**Non-votants : 6. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Jean-Marie Caro, Jean-François Deniau, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.***Groupe Front national (R.N.) (33) :***Pour : 33.***Groupe communiste (35) :***Contre : 35.***Non-inscrits (12) :***Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.**Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.**Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.***Ont voté pour**

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)

Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazale (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Coupepel (Sébastien)

Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)

Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritsch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gnnelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquot (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperiet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avic (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)

Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henn)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoul du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Olivier)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Mureau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacch (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Ont voté contre

Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)

Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
M... diat (Yann)
Pinle (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Moran-diére (François)
Poujade (Robert)
Prémont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Ruatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weissenhorn (Pierre)

Bocquet (Alain)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
Bourguignon (Pierre)

Bouvard (Loïc)	Mme Dufoix (Georgina)	Mme Jacquaint (Muguette)	Malandain (Guy)	Mme Osselin (Jacqueline)	Sainte-Marie (Michel)
Brune (Alain)	Dumas (Roland)	Jalton (Frédéric)	Malvy (Martin)	Patriat (François)	Saomaro (Philippe)
Calmat (Alain)	Dumont (Jean-Louis)	Janetti (Maurice)	Marchais (Georges)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Santrot (Jacques)
Cambolive (Jacques)	Durieux (Jean-Paul)	Jaros (Jean)	Marchand (Philippe)	Pesce (Rodolphe)	Sapin (Michel)
Carras (Roland)	Durupt (Job)	Jospin (Lionel)	Margnes (Michel)	Peuziat (Jean)	Sarre (Georges)
Cartelet (Michel)	Emmanuelli (Henri)	Josselin (Charles)	Mas (Roger)	Peyret (Michel)	Schreiner (Bernard)
Cassaing (Jean-Claude)	Evin (Claude)	Journet (Alain)	Mauroy (Pierre)	Pezet (Michel)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Castor (Elie)	Fabius (Laurent)	Joxe (Pierre)	Mellick (Jacques)	Pierret (Christian)	Mme Sicard (Odile)
Cathala (Laurent)	Faugaret (Alain)	Kuchida (Jean-Pierre)	Menga (Joseph)	Pinçon (André)	Siffre (Jacques)
Césaire (Aimé)	Fiszbin (Henri)	Labarrère (André)	Mercieca (Paul)	Pistre (Charles)	Soisson (Jean-Pierre)
Chanfaut (Guy)	Fiterman (Charles)	Laborde (Jean)	Mermaz (Louis)	Poperen (Jean)	Souchon (René)
Chapuis (Robert)	Fleury (Jacques)	Lacombe (Jean)	Mestre (Philippe)	Porelli (Vincent)	Mme Soum (Renée)
Charzat (Michel)	Florian (Roland)	Laignel (André)	Métais (Pierre)	Portheault (Jean-Claude)	Mme Stievenard (Gisèle)
Chauveau (Guy-Michel)	Forgues (Pierre)	Lajoie (André)	Metzinger (Charles)	Prat (Henri)	Stirn (Olivier)
Chénard (Alain)	Fourné (Jean-Pierre)	Mme Lalumière (Catherine)	Mexandeau (Louis)	Provez (Jean)	Strauss-Kahn (Dominique)
Chevallier (Daniel)	Mme Frachon (Martine)	Lambert (Jérôme)	Michel (Claude)	Puad (Philippe)	Mme Sublet (Marie-José)
Chevènement (Jean- Pierre)	Franceschi (Joseph)	Lambert (Michel)	Michel (Henri)	Queyranne (Jean-Jack)	Sueur (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)	Frêche (Georges)	Lang (Jack)	Mitterrand (Gilbert)	Quilès (Paul)	Tavernier (Yves)
Chouat (Didier)	Fuchs (Gérard)	Laurain (Jean)	Montdargent (Robert)	Ravassard (Noël)	Théaudin (Clément)
Chupin (Jean-Claude)	Garmendia (Pierre)	Laurisergues (Christian)	Mme Mora (Christiane)	Reyssier (Jean)	Mme Toutain (Ghislaine)
Clert (André)	Mme Gaspard (Françoise)	Lavédrine (Jacques)	Moulinet (Louis)	Richard (Alain)	Mme Trautmann (Catherine)
Coffineau (Michel)	Gayssot (Jean-Claude)	Le Baill (Georges)	Moutoussamy (Ernest)	Rigal (Jean)	Vadepied (Guy)
Colin (Georges)	Germon (Claude)	Mme Lecuir (Marie- France)	Nallet (Henri)	Rigout (Marcel)	Vauzelle (Michel)
Collomb (Gérard)	Giard (Jean)	Le Déaut (Jean-Yves)	Natiez (Jean)	Rimbault (Jacques)	Vergès (Paul)
Colonna (Jean-Hugues)	Giovannelli (Jean)	Ledran (André)	Mme Neiertz (Véronique)	Rocard (Michel)	Vivien (Alain)
Combrisson (Roger)	Mme Goeuriot (Colette)	Le Drian (Jean-Yves)	Mme Nevoux (Paulette)	Rodet (Alain)	Wacheux (Marcel)
Crépeau (Michel)	Gourmelon (Joseph)	Le Foll (Robert)	Notebart (Anthur)	Roger-Machart (Jacques)	Welzer (Gérard)
Mme Cresson (Edith)	Goux (Christian)	Lefranc (Bernard)	Nucci (Christian)	Saint-Pierre (Dominique)	Zuccarelli (Émile)
Daillet (Jean-Marie)	Gouze (Hubert)	Le Garrec (Jean)	Oehler (Jean)		
Darinot (Louis)	Gremetz (Maxime)	Le Meur (Daniel)	Ortel (Pierre)		
Dehoux (Marcel)	Grimont (Jean)	Lemoine (Georges)			
Delebarre (Michel)	Guyard (Jacques)	Lengagne (Guy)			
Delehedde (André)	Hage (Georges)	Leonetti (Jean- Jacques)			
Derosier (Bernard)	Hermier (Guy)	Le Pensec (Louis)			
Deschamps (Bernard)	Hernu (Charles)	Mme Leroux (Ginette)			
Deschaux-Beaume (Freddy)	Hervé (Edmond)	Leroy (Roland)			
Dessein (Jean-Claude)	Hervé (Michel)	Loncle (François)			
Destrade (Jean-Pierre)	Hoarau (Elie)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)			
Dhaille (Paul)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mahéas (Jacques)			
Douyère (Raymond)	Huguet (Roland)				
Drouin (René)	Mme Jacq (Marie)				
Ducoloné (Guy)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Dominique Baudis, Jean-Marie Caro, Jean-François Deniau, Bernard Stasi, Pierre-André Wiltzer.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	105	805	
33	Questions 1 en	105	525	
83	Table compte rendu	50	82	
93	Table questions	50	90	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 en	96	506	
35	Questions 1 en	96	331	
85	Table compte rendu	50	77	
95	Table questions	30	49	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-78-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire 1 en	198	293	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un en.....	654	1 469	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)